

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN
ÉTABLISSEMENT
PÉNITENTIAIRE À
VANNES (56)

MISE EN
COMPATIBILITÉ DES
DOCUMENTS
D'URBANISME

Dates de la concertation préalable
Du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021

Marie GUICHAOUA
désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 18 janvier 2022



commission
nationale du
débat public



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse	3
Les enseignements clés de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante	4
Introduction	5
Le projet objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP	9
Garantir le droit à l'information et à la participation	10
Le travail préparatoire de la garante	11
Les résultats de l'étude de contexte	11
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	13
Avis sur le déroulement de la concertation	16
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	16
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	17
Synthèse des arguments exprimés	20
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	20
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	28
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées	29
Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	30
Liste des annexes	31

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation préalable. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 18 janvier 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://www.concertation-penitentiaire-vannes.fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clés de la concertation

La concertation préalable a montré qu'il existe une importante disparité dans la réception du projet, entre la forte inquiétude exprimée par les riverains et la réception positive du projet par les institutions (mairie de Vannes, Préfecture, administration pénitentiaire notamment).

Le choix du site de Chapeau Rouge interroge, principalement du fait de sa contiguïté à une zone pavillonnaire.

Les problématiques et inquiétudes liées à la riveraineté ont donc pris une large place dans les discussions et les avis exprimés. L'impact du projet en termes de nuisances sonores, visuelles, de sécurité et sur l'environnement au sens large inquiète. La question particulière du trafic routier engendré par le projet, s'ajoutant à la circulation déjà très dense du quartier, a particulièrement alimentée les débats. Cela a notamment une incidence sur le positionnement de l'entrée du site, prévu par l'APIJ au niveau de la rue du Rohic. La concertation préalable révèle qu'il est nécessaire de remettre en question cette option et d'en étudier toutes les alternatives. L'articulation à prévoir avec le projet de l'échangeur du Liziec est donc non négligeable.

En filigrane, tout au long de la concertation préalable, la politique pénitentiaire qui conduit à construire de nouvelles places de détention a été questionnée. Des alternatives à l'incarcération ont été évoquées. Par ailleurs, le bien-être des détenus a été abordé, tout comme celui des personnels pénitentiaires.

En termes de participation, la concertation préalable a largement mobilisé les riverains du projet. Il semble que la ville de Vannes ait été particulièrement représentée dans cette mobilisation, plus que les villes de Saint Avé et Saint Nolff. On regrette cependant l'absence d'expression des détenus et familles de détenus ainsi que des associations environnementales.

Le maître d'ouvrage (APIJ) s'est montré ouvert à la discussion et a apporté les réponses aux questions formulées, en tenant compte de l'état d'avancement du projet et des éléments aujourd'hui à sa disposition. La présence de l'administration pénitentiaire et de la direction interrégionale des services pénitentiaires a permis d'aborder des questions plus générales sur la politique pénitentiaire et la réalité actuelle des centres pénitentiaires, ce qui a contribué à enrichir la concertation.

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'information mise à disposition est jugée insuffisante par la garante et n'a pas permis de mener une réelle concertation sur le sujet, avec le public. Une seule contribution a d'ailleurs porté sur ce sujet.

Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que la garante formule à la fin de la concertation préalable, dans l'hypothèse où le responsable du projet décide de poursuivre son projet. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse
1. Réaliser une étude sur la circulation et en diffuser les résultats
2. Préciser les actions envisagées pour limiter les problématiques de circulation identifiées
3. Étudier les aménagements possibles de la rue du Robic
4. Étudier les alternatives pour l'entrée du site
5. Articuler les projets de centre pénitentiaires et d'échangeur du Liziec
6. Préciser les actions envisagées pour limiter les nuisances sonores, visuelles, l'impact sur l'environnement et garantir la sécurité des riverains
7. Préciser les types de quartiers de détention envisagés
8. Préciser les actions envisagées pour renforcer le personnel soignant, pénitentiaire, enseignant
9. Concerter sur l'avenir de l'actuelle maison d'arrêt
10. Préciser l'implantation du projet sur le site
11. Préciser les modalités d'information et de concertation du public en amont et durant la phase de chantier
12. Préciser les modalités d'information et de concertation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
13. Apporter de l'information et organiser des temps de concertation spécifiques sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
1. Organiser une réunion de reddition des comptes suite à la réception du présent bilan et à la rédaction de la réponse du maître d'ouvrage
2. Prévoir des temps de partage des résultats des études en cours

<i>3. Prévoir des temps d'information et de dialogue tout au long de la phase d'étude, et pas seulement au moment de l'enquête publique</i>
<i>4. Il est notamment recommandé d'associer le public lors de la rédaction du cahier des charges servant au choix de l'architecte et de présenter la réponse retenue</i>
<i>5. Maintenir le site internet actuel et le mettre à jour avec de nouveaux documents</i>
<i>6. Maintenir un registre sur le site de la concertation et/ou identifier un interlocuteur privilégié à l'APIJ, dont les coordonnées sont indiquées sur le site de la concertation</i>
<i>7. Mettre en place des lettres d'information sur le projet, diffusées à intervalle régulier sur le site internet et dans les boîtes aux lettres des riverains</i>

Introduction

Le projet objet de la concertation¹

- **Porteurs de projet :**

Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics, l'APIJ est le maître d'ouvrage du projet. Elle supervise le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de la concertation préalable.

L'APIJ est également porteur du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la ville de Vannes et du Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe de Morbihan - Vannes Agglomération.

Ministère de la Justice : en France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice. Une des directions du ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire, sera en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

- **Plan de situation du projet :**

La zone du projet se situe à l'est de la commune de Vannes, en limite des communes de Saint Avé et de Saint Nolff, sur le site de Chapeau Rouge (16 hectares). Le foncier appartient entièrement à la ville de Vannes.



Le site est desservi par les transports en commun et se trouve à proximité immédiate des axes routiers principaux vers Rennes et Nantes. Il se trouve également proche des principales infrastructures de santé, de justice et d'insertion.



Une caractéristique importante du site retenu est sa localisation au sein d'une zone résidentielle (Rue du Rohic). Plusieurs habitations jouxtent le site du Chapeau Rouge. A ce jour, aucun nouveau centre pénitentiaire issu de la première phase du "Programme 15 000"², ni aucun autre projet en cours n'a cette particularité d'installation au sein d'une zone pavillonnaire.



¹ Le détail des caractéristiques du projet est présenté dans le dossier de concertation en Annexe

² Une présentation détaillée du "Programme 15 000" est annexée au bilan

Plan de situation

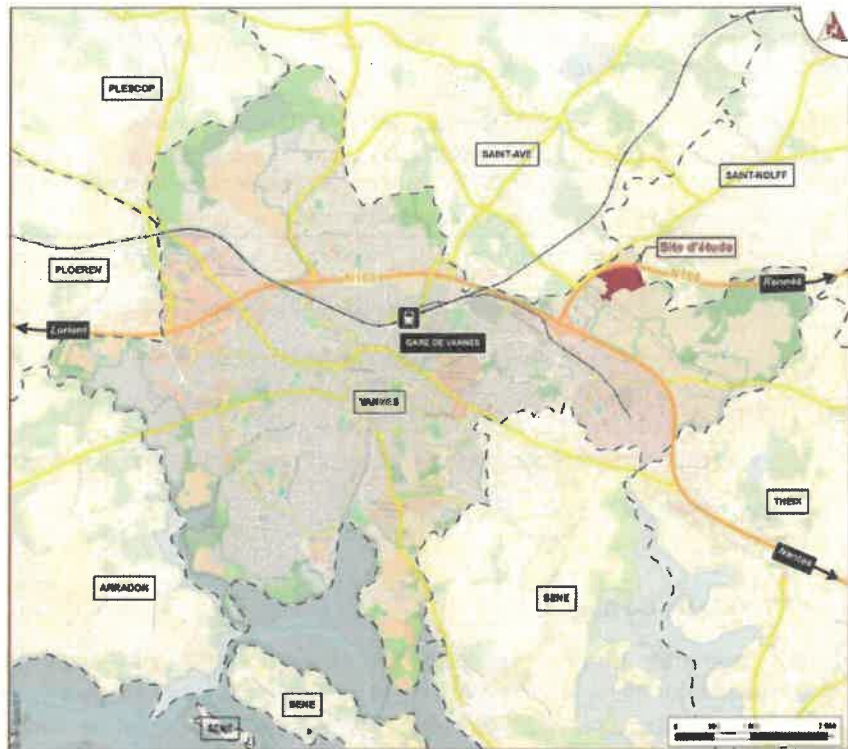
-  Limite communale
-  Périmètre du site d'étude

-  Gare de Vannes
-  Réseau ferré



- Réseau routier
-  Route nationale
 -  Route départementale









Fond de plan: Open Street Map
Sources: Open Street Map



Périmètre du site

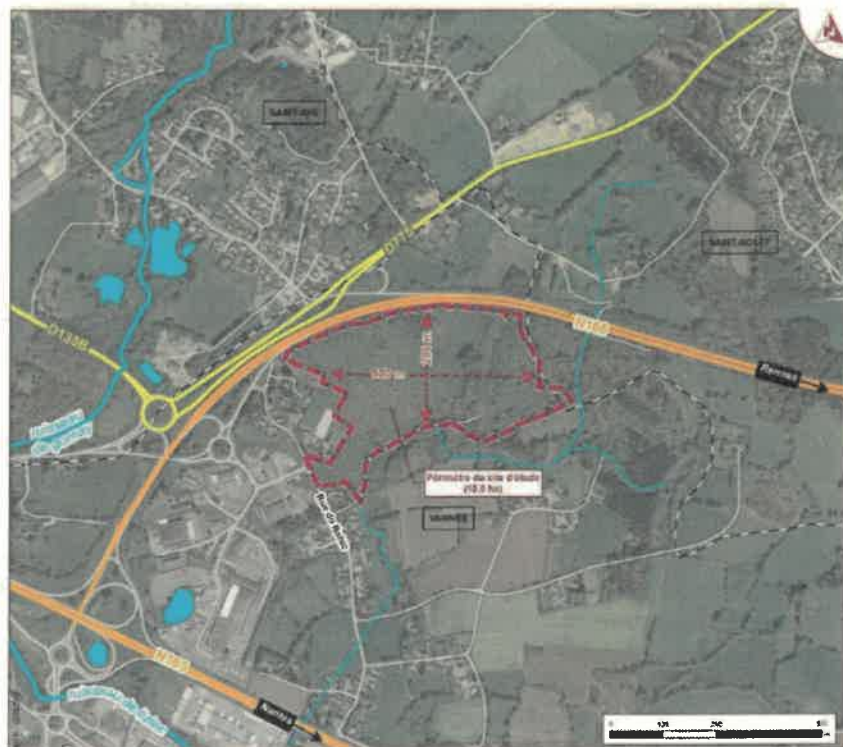
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite communale

- Réseau routier
-  Route nationale
 -  Route départementale
 -  Autre

- Réseau hydrographique
-  Écoulement intermittent
 -  Écoulement permanent
 -  Plan d'eau



Fond de plan: Mapary, ESR
Sources: Open Street Map



Source : APIJ

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Vannes vise à améliorer les conditions de détention dans la région et à limiter la surpopulation carcérale, en privilégiant l'encellulement individuel.

Ce nouveau projet vise également à répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Projet de centre pénitentiaire

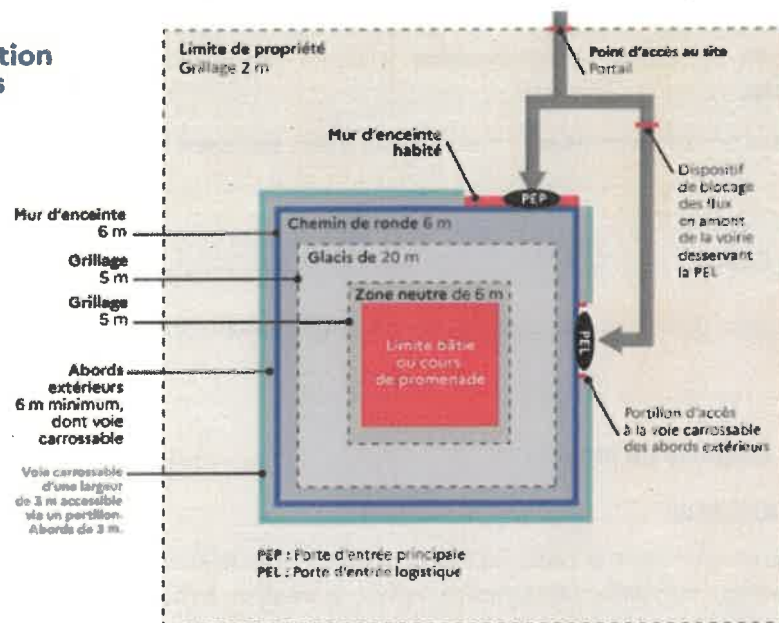
Le projet prévoit la création de 550 nouvelles places de détention et rentrera dans la catégorie des centres pénitentiaires à sûreté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère).

L'emprise totale du projet est de 14 hectares, pour une surface d'enceinte de 10 hectares.

Les caractéristiques architecturales ne sont pas connues à ce jour, mais l'établissement devra répondre aux caractéristiques du schéma ci-dessous. La particularité du projet envisagé est l'intériorisation du glacis, répondant à la problématique des parloirs sauvages et projections.

Caractéristiques d'un projet d'établissement pénitentiaire

Hiéarchisation des espaces



Source : APIJ

A ce jour, les différents quartiers composant le projet d'établissement pénitentiaire ne sont pas connus. Il prévoit d'employer 360 personnes.

Plusieurs sites d'accueil pour le projet ont été étudiés par la Préfecture, à partir de 2016. La construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Vannes a été confirmée le 20 avril 2021, par Monsieur Eric Dupont-Moretti, ministre de la Justice. Le site de Chapeau Rouge est le site présenté comme retenu dans les documents de communication du Ministère de la Justice. Aucune alternative n'est proposée dans le dossier de concertation, que ce soit en termes de localisation ou en termes de dimensionnement, de type d'établissement pénitentiaire. Cependant, pendant les différentes rencontres de la concertation préalable, le maître d'ouvrage a apporté un certain nombre d'informations sur les autres sites étudiés et les raisons ayant conduit à leur rejet.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La concertation porte également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA).

Bien que le site d'étude soit pour partie classé en zone constructible, les orientations actuelles du PLU de la ville de Vannes et du SCoT de GMVA ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet. Leur mise en compatibilité est donc nécessaire.

La mise en compatibilité du PLU vise à :

- uniformiser le zonage
- adapter les règlements d'urbanisme
- adapter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) où est indiqué, à ce jour, l'extension de la zone d'activités économiques de Chapeau Rouge, ce qui ne correspond pas à la construction d'un établissement pénitentiaire.

Le SCoT de GMVA n'émet aucune indication concernant le secteur de Chapeau Rouge. En tant qu'établissement de l'administration publique, la création de l'établissement pénitentiaire est compatible avec ce document d'urbanisme. Cependant, si les analyses de l'APIJ démontrent un dépassement de l'enveloppe de consommation foncière allouée aux équipements publics, il conviendra de mettre en compatibilité le SCoT, par la modification du document d'orientation et d'objectifs.

Ces mises en compatibilité sont susceptibles d'être soumises à évaluation environnementale.

● **Coût**

Il est prévu d'attribuer un marché de conception-réalisation pour un coût d'environ 100 millions d'euros.

● **Contexte du projet**

Contexte national

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan immobilier pénitentiaire "15 000 places". Annoncé en 2018 par l'État, le Plan immobilier pénitentiaire prévoit la création, à l'horizon 2027, de 15 000 nouvelles places sur le territoire national. La mise en œuvre de ce plan se tient en deux temps. Le présent projet s'inscrit dans la deuxième phase, qui prévoit 8 000 places supplémentaires.

En parallèle, la loi programmation et justice (2019) réaffirme les objectifs de construction, tout en prévoyant un renforcement de la formation professionnelle et la limitation de l'incarcération.

Contexte régional - local

En 2016, la Préfecture a identifié le site de Chapeau Rouge, parmi d'autres. Le projet est abandonné en 2018, avant d'être relancé et validé en 2021.

La construction de cet établissement conduira à la fermeture de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes, située en centre-ville. Le projet vise à compléter la liste des établissements de la région et prévoit différentes typologies de quartiers, dont la définition est en cours.

L'actuelle maison d'arrêt de Vannes a été construite au début du 19e siècle et ne répond plus aux normes actuellement, tant en termes de conditions de détention que de conditions de travail. Elle dispose actuellement de 45 places et est en permanence en sur-occupation.

● **Calendrier du projet**

Projet de centre pénitentiaire

En 2016, plusieurs sites ont été étudiés par la Préfecture du Morbihan. Le site du Chapeau rouge à Vannes a été officiellement retenu pour le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, lors d'une annonce gouvernementale en avril 2021.

Les différentes études seront réalisées en 2021 et 2022. La phase de définition du cahier des charges pour le futur établissement et le choix de l'architecte sont prévues en 2022 - 2023. L'enquête publique est prévue au premier semestre 2023 et le démarrage des travaux au deuxième semestre 2024.

Enfin, l'ouverture de l'établissement est prévue en 2027.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La procédure de déclaration d'utilité publique emportera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Le calendrier suivant est envisagé :

- Quatrième trimestre 2022 - Premier trimestre 2023 : Instruction
- Deuxième trimestre 2023 : Enquête publique
- Troisième trimestre 2023 : Décision

La saisine de la CNDP

● **Contexte de la concertation**

La concertation s'engage alors que le site de Chapeau Rouge a été retenu pour le projet de centre pénitentiaire à Vannes. Aucune option alternative n'est proposée à la concertation.

Ce contexte est problématique puisqu'il ne permet pas de respecter les dispositions prévues à l'article L121-15-1 du code de l'environnement précisant le champ de la concertation préalable. Cet article précise que :

"La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions

alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable."

La garante a donc demandé que l'opportunité du projet ainsi que ses solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre, soient portées au débat et inscrites dans les objectifs de la concertation préalable. Cela n'a pas été suivi par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a indiqué les objectifs suivants pour la concertation préalable :

- identification des modalités d'information du public sur le projet lui-même et sur les étapes à venir, notamment la phase de chantier
- identification de toutes les contraintes pour l'implantation du projet
- suggestions de solutions pour faciliter cette implantation
- recueil des points de vigilance sur l'insertion paysagère et architecturale, les éventuelles proximités problématiques, les cheminements piétons à préserver ou interdire
- identification des problématiques de circulation routière à l'état existant
- recueil de toute autre idée ou suggestion qui pourrait accompagner le développement du projet

● **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 28 juillet 2021 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-17 du Code de l'environnement et a désigné Madame Marie GUICHAOUA comme garante de la concertation.

Et par décision, lors de la séance plénière du 13 octobre 2021 la CNDP, en vertu de l'article L. 121-1 du Code de l'environnement, a désigné Madame Marie GUICHAOUA pour une mission de conseil portant sur toutes les questions relatives à la participation du public pour la mise en compatibilité du PLU de Vannes, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur cette commune.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission de la garante qui se trouve en annexe de ce bilan.

● **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un

prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, la garante avait pour mission d'être particulièrement attentive aux modalités de concertation envisagées, à l'élaboration du dossier de concertation et donc à la transmission d'informations sur le projet, en formulant des prescriptions au maître d'ouvrage et en rendant compte de leur prise en compte. Il lui était également demandé d'aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin d'identifier les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation. Enfin, il est demandé à la garante de veiller à ce que des éléments portant sur l'avenir de l'actuelle maison d'arrêt soient portés au débat, ainsi que les orientations du programme pénitentiaire national.

Le travail préparatoire de la garante

Les résultats de l'étude de contexte

Dans le cadre de l'étude de contexte, la garante a mené sept entretiens, s'est documentée sur le contexte national et local.

Une visite de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes a également été réalisée.

Ces rencontres ont permis d'identifier que le projet s'inscrit dans un "double contexte" :

- celui d'une maison d'arrêt vétuste et inadaptée aux besoins actuels de l'exercice de la justice
- celui d'une implantation envisagée à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire

Ce double contexte fait apparaître une dichotomie dans la réception du projet. Les différentes institutions accueillent très favorablement ce projet de nouvel établissement pénitentiaire, alors que les riverains se montrent inquiets, avec un sentiment de "laissés pour compte".

La conjugaison du "Programme 15 000" et de la vétusté de la maison d'arrêt de Vannes conduisent dès 2016 à étudier plusieurs sites pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. La ville de Vannes se montre favorable à son accueil et propose plusieurs sites à la Préfecture. Aucune concertation avec la population et les riverains n'est menée à ce moment-là. Le site de Chapeau Rouge est rapidement validé. Il semble que les riverains aient appris le projet par voie de presse.

Le projet est accueilli positivement par les institutions, qui y voient un moyen de garantir le droit à une détention dans des conditions dignes et une amélioration des conditions de travail pour le personnel pénitentiaire et l'exercice de la justice.

Pourtant, le projet ne fait pas partie des projets annoncés lors de la présentation du futur programme immobilier de l'administration pénitentiaire en 2018. Des articles de presse relaient d'ailleurs cet abandon³. C'est en 2021 qu'il est relancé et officialisé, lors d'une conférence de presse menée par

³ "Vannes. le projet de nouvelle prison abandonné" - Ouest-France, le 9 octobre 2018

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/vannes-le-projet-de-nouvelle-prison-abandonne-6>

Monsieur Eric Dupont-Moretti, Garde des Sceaux. Les riverains apprennent la reprise du projet par voie de presse⁴. L'article annonce qu'il n'y a pas eu d'objection au projet en 2018 et qu'il y a peu de riverains à proximité du site, ce qui cristallise les tensions.

Suite à cette annonce, certains riverains se fédèrent au sein du Collectif des Indignés du Chapeau Rouge et adressent un courrier au Garde des Sceaux et à la Ville de Vannes. Des craintes sur les nuisances (sonores, sur la circulation, sécurité) engendrées par le projet sont exprimées.

Par ailleurs, la zone est également concernée par le projet d'échangeur du Liziec. "Cet échangeur est l'un des quatre systèmes d'échanges qui irriguent Vannes. Il permet de connecter deux axes importants que sont la RN165 (Nantes-Vannes-Lorient-Quimper) et la RN166 (Rennes-Vannes) tout en assurant des échanges locaux. Malgré des travaux d'aménagements réalisés au début des années 2000, cet échangeur présente des saturations régulières et des remontées de files sur les axes qui l'alimentent. Ces dysfonctionnements devraient s'aggraver au regard du dynamisme économique et de l'accroissement de population de ce territoire. Le projet consiste à réaliser un aménagement générant plus de fluidité et de sécurité pour le trafic de transit, le trafic d'échange et le trafic local, et plus de sécurité en limitant les remontées de files, tout en optimisant son insertion environnementale⁵." L'articulation du projet de centre pénitentiaire et d'échangeur sont liés, notamment du fait de la circulation qu'engendrerait le centre pénitentiaire ainsi que les solutions d'accès au site.

Des rencontres préalables à la concertation ont également été organisées par l'APIJ, afin "de collecter les interrogations et connaître les attentes, afin de mieux y répondre lors de la période de concertation préalable". Elles conviaient les riverains du projet ainsi que les associations environnementales, lors de rencontres distinctes. Deux rencontres sont consacrées aux riverains, dont une au collectif des Indignés du Chapeau Rouge. L'ensemble de ces rencontres a permis d'identifier un certain nombre de sujets pour la concertation à suivre :

- Pourquoi un établissement pénitentiaire à cet endroit, impliquant l'artificialisation de 16 hectares d'espace naturel ?
- Comment seront traitées les problématiques liées à la riveraineté ?
- Quid des nuisances sonores, visuelles, de la sécurité à proximité de l'établissement ?
- La circulation est déjà très compliquée à ce jour, comment cela est-il pris en compte dans le cadre du projet ?

En synthèse, l'étude de contexte a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux à prendre en compte dans le cadre de la préparation de la concertation :

- La vétusté de l'actuelle maison d'arrêt appelle une nécessaire réflexion sur sa rénovation et l'amélioration des conditions de travail et de détention.
- Le contexte pénitentiaire dans lequel s'inscrit le projet n'est pas connu du public.

[009523](#)

⁴ "Vannes : une nouvelle prison de 550 places à l'horizon 2027" - Le Télégramme, le 20 avril 2021
<https://www.letelegramme.fr/bretagne/vannes-une-nouvelle-prison-de-550-places-a-l-horizon-2027-20-04-2021-12737987.php>

"Vannes : une nouvelle prison de 550 places à voir le jour dans la zone du Chapeau-Rouge" - Actu.fr, le 20 avril 2021
https://actu.fr/bretagne/vannes_56260/vannes-une-nouvelle-prison-de-550-places-va-voir-le-jour-dans-la-zone-du-chapeau-rouge_41205982.html

⁵ Présentation du projet :
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/rn165-echangeur-du-liziec-a3361.html>

- Le niveau d'information sur le projet avant le lancement de la concertation est très inégal selon les parties prenantes.
- Le projet de centre pénitentiaire s'inscrit dans des temporalités similaires à celui de l'échangeur du Liziec (porté par la DREAL), dans le même quartier. Une coordination des deux projets semble nécessaire.
- La proximité immédiate des habitations au projet est source d'inquiétude pour les riverains et nécessite un dialogue renforcé.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations de la garante concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation et sur l'information mise à disposition du public**

Sur les publics à mobiliser

Si la mobilisation des riverains est évidente, la garante a demandé également que les détenus, le personnel pénitentiaire, les familles de détenus soient mobilisés lors de la concertation préalable. En tant "qu'usagers" de l'actuelle maison d'arrêt et du futur établissement pénitentiaire, leur participation est indispensable. Les détenus et leurs familles étant, a priori, plus éloignés de la participation, il est proposé d'organiser un temps de rencontre spécifique avec les détenus et de mettre les supports d'information et un registre papier à disposition dans les parloirs.

Une rencontre spécifique au personnel pénitentiaire est également proposée.

Il est également demandé d'inviter les associations environnementales à participer à la concertation préalable.

Sur l'information mise à disposition du public et les documents de concertation

Au-delà de l'information sur l'emplacement du projet, il est demandé de mettre à disposition et de présenter des informations permettant de comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit : contexte de l'actuelle maison d'arrêt, politique nationale en matière de justice, évolution de la politique d'incarcération et dynamiques sur le département du Morbihan et en Bretagne.

Il est demandé de présenter les différentes options ayant été étudiées et les critères ayant amené à retenir le site de Chapeau Rouge. Il est également demandé de présenter ce qu'impliquerait l'absence de mise en œuvre du projet. De plus, il est demandé d'identifier clairement les attendus du maître d'ouvrage sur la concertation. Il est également demandé de mettre à disposition les éventuelles pré-études réalisées sur l'environnement et la circulation.

Enfin, il est demandé d'inclure, dans le dossier de concertation et la présentation de la réunion publique, des éléments sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les premières versions des documents étant très succinctes voire ne contenant rien sur le sujet. Une note sur leur articulation au projet de centre pénitentiaire est demandée.

Sur le temps de la concertation et ses modalités

Le maître d'ouvrage propose une concertation de 6 semaines, ce qui apparaît relativement court, au vu de l'ensemble des parties prenantes à mobiliser. Les modalités initialement proposées prévoyaient deux permanences en mairie de Vannes et une réunion publique à Vannes. Il est demandé d'élargir le périmètre de concertation aux villes de Saint Avé et Saint Nolff, riveraines du projet, notamment en organisant des permanences en mairie de ces deux villes.

L'opportunité d'organiser des rencontres riverains et associations environnementales, deux semaines avant le lancement de la concertation préalable a fait l'objet de discussions. L'avis de la garante était mitigé : ces réunions permettent de mobiliser pour le processus à venir, mais leur tenue peu de temps avant l'ouverture de la concertation préalable empêche quasiment l'apport d'éléments nouveaux sur le projet au moment de la concertation : ainsi il y a un risque que ces acteurs ne soient pas présents lors des rencontres durant la concertation ou qu'ils aient l'impression que leur expression n'est pas prise en compte. Aussi, les enjeux liés à la riveraineté et à l'environnement étant apparu lors de l'étude de contexte, il est proposé d'organiser ces rencontres spécifiques, dans le temps de la concertation préalable, sous forme d'ateliers, permettant de travailler à la formulation de propositions alternatives ou complémentaires, avec les riverains et les associations environnementales.

Dans ce contexte, il est proposé de réorganiser la phase de concertation préalable comme suit, sur une durée allongée :

- Réunion publique d'ouverture de la concertation préalable et de présentation du projet de centre pénitentiaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Permanences d'information dans les mairies des trois villes du périmètre de concertation
- Ateliers thématiques avec les riverains, les associations environnementales et le personnel pénitentiaire
- Réunion de clôture et de bilan des apports de la concertation

Sur les outils pour la mobilisation du public (communication)

Au-delà de l'annonce légale de lancement de la concertation et de la conférence de presse prévue par le maître d'ouvrage, il est proposé de prévoir l'envoi de courriers spécifiques aux riverains, associations environnementales, institutions locales et entreprises de la zone d'activité de Chapeau Rouge ainsi qu'aux associations de familles de détenus.

En cours de concertation, en amont de la réunion publique, il est proposé la publication d'articles dans la presse, invitant à participer à la concertation.

Relations au maître d'ouvrage

En amont du lancement de la concertation, deux rencontres ont eu lieu entre l'APIJ et la garante : une suite à sa nomination (août), l'autre à la fin du mois de septembre. Cette réunion a permis au maître d'ouvrage de présenter les modalités de concertation et d'information envisagées. Celles-ci ont également été présentées lors d'une réunion réunissant la Préfecture du Morbihan, la ville de Vannes et les services de l'Etat.

Les relations avec les représentants de l'APIJ ont été bonnes. L'APIJ a été à l'écoute des recommandations de la garante, notamment concernant certaines informations mises à disposition du public sur le projet et la mobilisation de l'administration pénitentiaire, mais n'a pas apporté de modifications substantielles au processus initialement envisagé. Il est important de noter que plusieurs concertations étaient menées en parallèle, sur le territoire national, avec des moyens humains limités. Cela n'a pas permis de prendre en compte l'ensemble des recommandations formulées. Aussi, il pourrait être intéressant de questionner l'organisation de plusieurs concertations préalables dans un même temps et avec des moyens humains réduits. Cette organisation ne permet pas tout à fait de

tenir compte des contextes locaux et semble laisser très peu de possibilité d'ajustement des démarches envisagées.

Le dossier de concertation a fait l'objet d'échanges, dans un temps restreint. Les remarques portaient principalement sur l'ajout d'informations sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme et sur la mise en forme de l'information, permettant une meilleure appréciation du projet. Des éléments de contexte local (autres sites étudiés et critères de choix, avenir de l'actuelle maison d'arrêt) étaient également demandés.

- **La prise en compte des recommandations par l'APIJ**

L'allongement du temps de concertation n'a pas été retenu, dans le contexte de multi-concertations menées parallèlement par le maître d'ouvrage.

Un temps évoqué, l'organisation d'un temps de rencontre avec les détenus de l'actuelle maison d'arrêt n'est finalement pas retenue, du fait de sa difficulté technique à mettre en œuvre dans le temps imparti. Un registre et des documents d'information sur le projet sont tout de même mis à disposition, à la maison d'arrêt, notamment dans les parloirs et les espaces d'accueil des familles.

Une rencontre spécifique au personnel pénitentiaire est également programmée.

Les rencontres avec les riverains et les associations environnementales ont été maintenues avant l'ouverture de la période de concertation préalable. Elles ont permis de présenter le projet et de mobiliser pour les rendez-vous de la concertation préalable. Elles ont également permis de recueillir les principales interrogations du public. L'organisation de deux réunions distinctes pour les riverains a été interrogée. L'organisation d'ateliers thématiques pendant la phase de concertation préalable n'a donc pas été retenue.

Le dossier de concertation a été mis à jour, en tenant compte en partie des recommandations formulées par la garante. La partie sur les mises en compatibilité reste néanmoins très succincte et peu fournie. Elle n'expose pas les enjeux ni le calendrier de mise en œuvre. Les éléments de contexte local demandés n'ont pas été intégrés au dossier de concertation. Ils ont cependant été présentés lors des rencontres et en réponse aux différentes remarques/questions des participants.

Par ailleurs, la note sur l'articulation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme au projet de centre pénitentiaire n'a jamais été envoyée. Malgré les demandes de la garante, les éléments présentés en réunion publique sur les mises en compatibilité sont quasiment inexistantes dans le support de présentation et exposés uniquement à l'oral, de façon succincte.

L'administration pénitentiaire a participé à la réunion publique, ce qui a permis d'apporter de l'information sur le contexte national et sur la politique pénitentiaire qui guide la proposition de ce projet. Le Préfet du Morbihan ainsi que le directeur de l'actuelle maison d'arrêt étaient présents à la réunion publique également ce qui a permis de compléter les informations apportées.

Les réflexions conduites sur l'éventuelle rénovation de l'actuelle maison d'arrêt et les raisons ayant conduit à ne pas retenir cette option ont été évoquées rapidement.

Pour répondre aux recommandations de la garante, une permanence a été organisée en mairie de Vannes et de Saint Avé. Aucune en mairie de Saint Nolff en revanche.

Enfin, des courriers d'invitation ont été envoyés aux représentants du collectif des Indignés du Chapeau Rouge, aux associations environnementales et aux institutions.

Le dispositif de concertation :

50 affiches déposées dans les lieux d'accueil du public des centre-ville de Vannes, Saint Avé et Saint Nolf, la Préfecture de Vannes et à la maison d'arrêt de Vannes

50 exemplaires du dossier de concertation déposés en préfecture, mairies et transmis aux parties prenantes rencontrées, notamment lors de la permanence en mairie de Vannes

100 exemplaires supplémentaires diffusés lors de la réunion publique et de la permanence en mairie de Saint Avé

300 exemplaires de dépliants imprimés, mis à disposition dans les mairies, la préfecture (50 exemplaires par lieu), la maison d'arrêt (100 exemplaires) dans la salle d'accueil des familles et de repos du personnel.

100 exemplaires supplémentaires diffusés lors de la réunion publique et la permanence en mairie de Saint Avé

4 panneaux d'information (kakémonos) déposés à proximité des registres papier de participation

2 communiqués de presse (5/11/2021 et 3/12/2021)

1 site internet - registre en ligne

5 registres papier (mairies de Saint Nolf, Saint Avé, Vannes - Préfecture du Morbihan à Vannes - Maison d'arrêt)

7 rencontres préalables à la concertation, les 21 et 22 octobre, à Vannes

1 réunion publique le 6 décembre, à Vannes, à 18h, avec diffusion en direct sur internet (site de la concertation, site de l'APIJ, site de la mairie de Vannes)

2 permanences en mairie de Vannes (le 18 novembre, de 8h15 à 12h15) et en mairie de Saint Avé (le 10 décembre, de 13h30 à 16h30).

1 rencontre du personnel pénitentiaire, le 14 décembre à Vannes

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet d'établissement pénitentiaire (au vu de l'état d'avancement du projet au moment de la concertation), présentées de façon accessible dans le dossier de concertation et plus en détail lors des permanences en mairies et de la réunion publique. La participation de l'administration pénitentiaire à la réunion publique a permis un

apport non négligeable d'informations sur la politique pénitentiaire et la réalité du fonctionnement des centres pénitentiaires. La présence de Monsieur le Préfet du Morbihan, lors de la réunion publique, a constitué un apport d'information important pour la concertation. Les impacts sociaux-économiques ont été présentés et questionnés. Les enjeux environnementaux ont été présentés plus succinctement et ce principalement car les études d'impact environnementales n'ont commencé qu'à l'été. A ce stade, seuls les éléments identifiés dans le cadre d'un "prédiagnostic" ont pu être présentés.

Les différentes alternatives, notamment de sites d'implantation, ont été discutées (bien que la décision ait été prise en amont de la concertation préalable) et les critères ayant conduit à choisir le site de Chapeau Rouge ont été largement explicités dans les réponses aux questions. Il est dommage que ces éléments n'aient pas été inclus dans le dossier de concertation, ce qui aurait garanti une égalité d'accès à cette information à un public plus large. L'absence de mise en œuvre du projet n'a pas été discutée.

Les éléments graphiques présentés ont permis de rendre compte de la configuration de principe qui prévaudra pour ce projet. A la demande de la garante, des exemples de centres pénitentiaires "nouvelle génération" ont été présentés, notamment des images/photos permettant de se rendre compte de l'effort d'insertion paysagère des bâtiments. Il est dommage que les images montrant l'intérieur des nouveaux établissements pénitentiaires n'aient été diffusées que lors de la réunion avec le personnel pénitentiaire. Elles permettent pourtant de mieux comprendre le projet ainsi que la réalité d'un établissement pénitentiaire. Tout au long de la concertation, l'APIJ a répondu aux questions, en prenant soin de vulgariser les éléments.

On peut cependant regretter l'absence d'éléments plus concrets sur la problématique de la circulation, de réponses plus claires sur la prise en compte du projet de centre pénitentiaire dans le cadre du projet d'échangeur du Liziec. De manière générale, il est dommage que les éléments soulevés lors des réunions préalables ne se soient pas vus apporter des propositions ou éléments d'information complémentaires, pendant la phase de concertation préalable.

Le dossier de concertation a été publié le jour du lancement de la concertation. Il aurait dû l'être 15 jours avant le lancement de la concertation préalable. Cependant, les temps de concertation n'étant pas intervenus directement au moment de l'ouverture de la démarche, il semble que cela a laissé le temps au public de prendre connaissance du dossier.

Enfin, les informations mises à disposition sur les mises en compatibilité du PLU de la ville de Vannes et du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération sont clairement insuffisantes. Elles ne permettent pas de comprendre la justification de ces mises en compatibilité, ni les enjeux associés.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Il est à noter une très faible participation aux permanences en mairie (6 personnes à Vannes, 1 personne à St Avé). La réunion publique a davantage mobilisé le public. La réunion spécifique avec le personnel pénitentiaire a réuni 16 personnes.

Sur le registre dématérialisé, 24 contributions, de 19 contributeurs différents ont été reçues. Il semble qu'il y ait une participation très importante des riverains du projet de la rue du Rohic. Il est cependant difficile de mesurer la répartition géographique de la participation.

Il semble que les associations de famille de détenus ou les familles de détenus n'aient pas participé à la concertation. Cette absence est regrettable. Cependant, quelques associations de visiteurs de prison étaient présentes lors de la réunion publique et des permanences. La faible participation de ce public questionne sur les modes de mobilisation : des invitations et rencontres spécifiques, notamment à la maison d'arrêt comme il avait été préconisé par la garante, auraient peut-être été les bienvenues.

A noter cependant qu'un registre et des documents d'information étaient à disposition dans l'espace d'accueil des familles au sein de la maison d'arrêt et qu'aucune contribution n'y a été faite.

De la même façon, il faut noter la très faible participation des associations environnementales (une seule, n'ayant pas participé aux rencontres préalables, s'est exprimée pendant la concertation préalable). Cela vient questionner l'organisation des rencontres préalables : ont-elles donné l'impression qu'une participation dans le cadre officiel de la concertation préalable n'était pas nécessaire ?

Les principaux opposants au projet ont participé à la concertation, aussi bien lors des rencontres que sur le registre en ligne.

Le site internet, comprenant le registre en ligne et un espace de téléchargement des documents mis à destination du public, était adapté.

Enfin, le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'a fait l'objet d'une seule observation. Le trop peu d'informations mises à disposition n'a pas permis aux participants d'identifier ce sujet soumis à la concertation. La concertation sur le projet de centre pénitentiaire a complètement occulté celle sur les mises en compatibilité. Sur ce sujet, la garante estime que le droit à l'information et à la participation du public n'a pas été respecté.

Dispositifs d'échange

Les permanences en mairie ont permis d'avoir des échanges privilégiés et individuels entre les participants et l'APIJ. Les représentants de l'APIJ ont été à l'écoute et ont pris le temps nécessaire pour apporter des réponses aux questionnements, aux propositions formulées. Les comptes-rendus de ces temps de concertation ont été publiés sur le site de la concertation.

La réunion publique a quant à elle permis un débat plus large, réunissant plus de public et d'intervenants (APIJ, Maire de Vannes, Préfet du Morbihan, Direction de l'administration pénitentiaire et Direction interrégionale des services pénitentiaires).

Enfin, le temps de présentation et d'échange avec le personnel pénitentiaire a été riche et a permis d'aborder des problématiques spécifiques.

Les dispositifs d'échange mis en place étaient complémentaires.

Avis général sur la concertation préalable

Si certains riverains ont découvert la reprise du projet par voie de presse et regrettent le manque d'information de la part de l'APIJ et de la ville de Vannes, un certain nombre d'éléments de présentation ont pu être apportés pendant la concertation. Au vu du calendrier du projet, les informations mises à disposition restent d'ordre générales. A ce stade, le projet n'est pas suffisamment défini, notamment dans sa conception architecturale et paysagère, pour apporter des réponses à même de répondre aux inquiétudes exprimées à ce sujet par les riverains. Tout l'enjeu de la suite de la concertation si le projet continu réside donc dans la prise en compte, par l'APIJ, des avis, propositions formulées pendant la concertation, principalement dans le cahier des charges qui servira à la sélection de l'architecte.

Sur les problématiques d'insertion paysagère, de limitation des nuisances sonores, sur la circulation et l'entrée du site, la concertation a permis de recueillir de réelles propositions qui doivent maintenant être analysées par l'APIJ.

Il est très regrettable que le Ministre ait publiquement annoncé la construction de ce projet et que les documents présentant le programme identifient clairement le site de Chapeau Rouge, avant la tenue de cette concertation préalable. Cela ne permet pas de respecter l'essence d'une concertation préalable, telle que définie dans la loi. Dans ce contexte, il est également regrettable que les informations sur les différentes options étudiées et les critères de choix n'aient pas été portées au débat, dans le dossier de concertation ou directement dans les présentations de l'APIJ. Ces éléments ont été présentés principalement en réponse à des interrogations formulées par le public.

La phase de concertation préalable a révélé un réel décalage entre l'inquiétude exprimée par les riverains et la réception positive du projet par les institutions. Cette appréciation strictement opposée du projet est liée à la question de la riveraineté, à une disparité d'appréciation des besoins pénitentiaires et à une méconnaissance du fonctionnement pénitentiaire. La présence de l'administration pénitentiaire à la réunion publique a permis d'exprimer le quotidien et la réalité de la détention aujourd'hui mais aussi d'expliquer la politique pénitentiaire nationale, au-delà de l'incarcération. Il est intéressant de relever qu'une partie des discussions, notamment lors de la réunion publique a porté sur la remise en question de la politique carcérale et pénitentiaire en général.

Il est important que, dans l'éventualité où l'APIJ décide de poursuivre son projet, les modalités d'information et de dialogue avec le public permettent de réduire ce décalage.

Le fait que les questionnements et inquiétudes exprimés lors des réunions préparatoires n'aient pas été traités (dans le sens où des solutions n'ont pas été évoquées - préparées pour la réunion publique par exemple) a renforcé la sensation d'absence de considérations pour l'expression des riverains et a pu donner l'impression que la concertation préalable n'était envisagée par l'APIJ que comme une formalité administrative.

Il faut cependant préciser que l'APIJ n'a pas fait preuve de mauvaise foi et a répondu à l'ensemble des questions, avec les éléments aujourd'hui à disposition. Elle s'est également engagée à dialoguer avec la ville de Vannes et la DREAL sur les problématiques de circulation et de desserte du projet.

La concertation portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est clairement insuffisante et ce malgré plusieurs mises en garde de la part de la garante. Les informations mises à disposition du public sont trop succinctes et donc incomplètes. Elles ne permettent pas une réelle participation du public. Bien que l'organisation des deux concertations en même temps ait du sens, l'APIJ aurait dû montrer plus de souci à porter au débat la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Cela amène à s'interroger sur la pertinence de mutualisation des deux procédures. En effet, à ce stade, il est impossible de dire que la concertation préalable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme a eu lieu.

Enfin, au-delà de la présente concertation préalable, il est regrettable qu'aucune concertation, impliquant le public, ne porte sur la politique pénitentiaire menée par l'État. La présente concertation préalable a permis d'engager un débat à ce sujet. Cependant, n'étant pas l'objet de la concertation préalable, et l'APIJ n'étant pas responsable de la politique pénitentiaire, on peut se poser la question de l'impact de ces discussions.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

233 participants :

- 20 participants à la rencontre préalable des riverains du voisinage immédiat
- 30 participants à la rencontre préalable des membres du Collectif des Indignés
- 6 participants aux rencontres préalables avec les associations locales (fédération départementale des chasseurs du Morbihan, Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, Ligue de protection des

oiseaux, Clim'Action)

- 125 participants à la réunion publique (65 en présentiel - 60 en ligne)
- 7 participants aux permanences (6 à Vannes - 1 à Saint Avé)
- 19 contributeurs en ligne
- 5 contributeurs sur les registres papier
- 4 contributeurs par voie postale ou mail

2365 visiteurs sur le site internet

340 consultations de documents sur le site internet (principalement le dossier de concertation préalable et le dépliant)

104 contributions :

- 46 sujets soulevés lors des rencontres préalables
 - 13 interventions lors de la réunion publique
 - 7 échanges lors des permanences
 - 24 contributions sur le registre en ligne
 - 5 contributions sur les registres papier
 - 2 courriers adressés à l'APIJ
 - 3 courriers/emails adressés à la garante
 - 2 courriers adressés aux mairies
-

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation⁶

Politique carcérale et opportunité du projet

- Plusieurs questions ont été posées mettant en question la politique carcérale conduisant aujourd'hui à construire des places supplémentaires de prison :
 - Le besoin de nouvelles places de prisons existe-t-il encore ?
 - Ne devrait-on pas plutôt envisager une autre politique que l'incarcération ?
 - Et ainsi, les budgets alloués au fonctionnement des prisons ne seraient-ils pas plus utiles ailleurs (éducation, animation et équipement dans les quartiers "difficiles") ?
 - L'évolution de la législation sur les stupéfiants ne conduirait-elle pas à diminuer le nombre de détenus pour cette cause ?
- "L'augmentation du nombre de places de détention ne résoudra pas les problèmes de surpopulation."
- Si le projet se fait, il est demandé de veiller à ce que les conditions d'hébergement, formation, travail permettent réellement une réinsertion des détenus.
- "Il ne faut pas faciliter la tâche aux détenus. L'isolement est beaucoup plus efficace."

L'opportunité du projet, de sa taille est également questionnée :

⁶ L'ensemble des contributions est présenté en Annexe

- Le manque d'espace est oppressant dans l'actuelle maison d'arrêt de Vannes. "Comme on ne peut pas "pousser les murs" dans l'environnement urbanisé de la place de Nazareth, il faut une autre implantation."
- La taille de l'établissement envisagé est questionnée : "avec l'établissement pénitentiaire de Lorient, le département du Morbihan disposera de plus de 700 places de prison. N'est-ce pas beaucoup pour sa population?" / "Pourquoi passer de 50 places à 550 ?"
- Il est proposé de mieux répartir les places de prison sur l'ensemble de la Bretagne, permettant ainsi d'avoir des établissements plus humains et plus facilement "gérables".
- Les arguments économiques avancés sont critiqués, notamment ceux sur l'emploi et la réinsertion.

Réponses apportées par le maître d'ouvrage⁷ :

L'APIJ n'a pas la mission de définir la politique carcérale française et ne peut donc agir sur celle-ci. La répartition géographique des établissements pénitentiaires est faite selon les besoins estimés par l'administration pénitentiaire, en fonction des établissements déjà existants et de l'activité des juridictions proches.

Site choisi

- Le processus ayant conduit au choix du site de Chapeau Rouge a été très questionné : "Comment a été choisi le site d'implantation du projet ?" ; "Quel a été le rôle des élus locaux dans ce processus ?"
- L'emplacement du site choisi fait débat :
 - Pourquoi avoir choisi Vannes ? "La ville de Vannes bénéficie déjà d'une croissance démographique dynamique, d'un marché de l'immobilier tendu et de difficultés de circulation. Des villes comme Baud, Locminé ou Ploërmel seraient plus appropriées pour dynamiser l'arrière pays du Morbihan."

Pour certains "Ce projet porte un préjudice majeur à la ville en termes d'image, de fréquentation et de qualité de vie."

Pour d'autres, le site est jugé très proche du centre-ville de Vannes et des habitants du quartier de Chapeau Rouge.

- Pourquoi le site de Chapeau Rouge ? Si le choix de la proximité de la ville et donc des centres de justice, santé est entendu, le choix du site de Chapeau Rouge, de part sa contiguïté avec des habitations est interrogé. "N'y aurait-il pas un autre terrain situé à proximité de Vannes et sans construction autour ?"
 - Des solutions permettant de ne pas artificialiser des terres agricoles auraient pu être étudiées : Pourquoi ne pas installer le nouveau centre pénitentiaire sur une friche industrielle (par exemple située le long de la RN24, entre Lorient et Ploërmel) puisque leur réhabilitation est soutenue par l'Etat ?
- Plusieurs alternatives au site de Chapeau Rouge sont proposées :
 - Ancien terrain militaire sur la commune de Saint Avé

⁷ Les réponses présentées dans cette partie sont synthétiques. Le détail sera inclus dans les annexes. Par ailleurs, le maître d'ouvrage apportera des éléments complémentaires dans sa réponse au présent bilan.

- Zone boisée à environ 3 kilomètres du site de Chapeau Rouge, le long de la N166 en direction de Rennes.
- La capacité des infrastructures a supporté l'augmentation de la population liée à l'installation d'un nouveau centre pénitentiaire est questionnée :
 - Au vu du prix galopant de l'immobilier à Vannes, où vont se loger toutes les familles qui vont arriver ?
 - Une augmentation des effectifs dans l'enseignement est-elle anticipée ?
 - L'hôpital est-il dimensionné pour prendre en charge l'augmentation de la population engendrée ?

Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

“Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'État et les collectivités locales. Le choix d'un site obéit à de nombreuses contraintes conditionnant la faisabilité du projet. La demande du ministre relative à l'implantation d'un nouvel établissement était assortie d'un cahier des charges concernant les caractéristiques du site : sa taille, sa géométrie, sa topographie et l'absence de surplomb à proximité. Plusieurs sites ont été étudiés : Chapeau Rouge, Kermesquel et Ploemeur.

Le site de Lorient-Ploemeur (extension de l'établissement actuel) présentait une difficulté relative à un espace boisé classé et le site de Kermesquel présentait une difficulté semblable, ainsi que la nécessaire expropriation d'un propriétaire privé.”

Avenir de l'actuelle maison d'arrêt

- Que va devenir l'actuelle maison d'arrêt ? Les associations de protection du patrimoine se préoccupent de la préservation de ce bâtiment ancien, qu'il faut protéger dans sa partie historique.

Sur l'établissement en projet

- Un point d'attention est exprimé quant à l'impact du changement d'échelle entre la maison d'arrêt existante et le projet envisagé. Du fait de "l'automatisation" de l'ouverture des portes, les détenus ont moins de relations avec le personnel pénitentiaire. Par ailleurs, l'esprit "familial" de l'actuelle maison d'arrêt est apprécié par tous. L'augmentation du nombre de détenus fait craindre une perte d'humanité.
- Il est demandé qu'un soin particulier soit apporté à l'accessibilité et l'accueil des familles de détenus.
- Il est proposé d'intégrer des espaces de maraîchage et des petits élevages (moutons, lapins, ruches,...) afin de permettre un accès à la nature aux personnes détenues. Cela s'inscrirait également dans la participation de l'établissement à la préservation de la biodiversité.
- Quels types de détenus seront accueillis à Vannes ? D'où viendront-ils ? Les familles déménagent-elles pour se rapprocher des détenus ?
- Y aura-t-il des chantiers d'insertions adressés à la population carcérale et de quels types ?
- L'augmentation du nombre de places sera-t-elle accompagnée d'une augmentation du personnel soignant, nécessaire au sein de l'établissement pénitentiaire ? Quelle articulation avec le Ministère de la Santé ?

- De la même façon, les moyens humains du ministère de la Justice et de l'administration pénitentiaire seront-ils renforcés, pour assurer le bon fonctionnement du futur établissement ?
- Combien de personnel pénitentiaire pour ce nouvel établissement ? Le personnel pénitentiaire actuel sera-t-il automatiquement transféré sur le nouvel établissement ?
- Certains reconnaissent que les personnes détenues doivent bénéficier de conditions de détention dignes, mais interrogent le niveau de confort prévu dans les établissements pénitentiaires.
- D'autres ne les jugent pas "trop favorables", mais au contraire dignes d'un État démocratique.
- Les détenus seront-ils seuls dans leur cellule ?

Réponse du Préfet du Morbihan

Il est nécessaire que le projet implique l'ensemble des services de l'État. Pour organiser la mise en service de cet établissement, le Préfet présidera un comité de pilotage chargé de s'assurer de la cohérence des moyens de l'ensemble des services publics concernés.

Emplacement des constructions sur le site

- Il est demandé que les constructions soient le plus éloignées possible des habitations.
- Il est demandé d'éviter que les zones de parking ne soient aménagées au ras des habitations.
- La conception différente du projet, et notamment l'intériorisation du glacis, est saluée, car elle permet a priori de limiter les nuisances pour les riverains.

Circulation et entrée du site

- La rue du Rohic est confrontée à un trafic routier très dense, rendant la circulation compliquée pour les riverains et dangereuse pour les piétons et les cyclistes. L'accès au centre pénitentiaire est prévu par la rue du Rohic, dans le prolongement de la rue du Chapeau Rouge. Le flux de circulation supplémentaire généré par le centre pénitentiaire inquiète. Les riverains craignent une aggravation des problèmes de circulation dans leur rue.
- La réflexion sur l'implantation du centre pénitentiaire doit être l'occasion de revoir le plan de circulation du quartier :
 - Mettre en place des dispositions de voirie visant à limiter l'impact du trafic d'un point de vue sonore, visuel et de la pollution pour les habitations environnantes (et ce pendant la phase de travaux et d'exploitation du site)
 - Faire que la rue du Rohic redevienne une voie sécurisée et d'abord à destination des riverains, quitte à la transformer en voie à sens unique et/ou à en limiter drastiquement l'accès. Prévoir des aménagements pour les piétons et les vélos.
 - Les projets du centre pénitentiaire et de l'échangeur du Liziec doivent être menés de front. La desserte du centre pénitentiaire doit être prise en compte dans le dimensionnement de l'échangeur, afin de garantir que le trafic lié au centre pénitentiaire ne vienne pas dégrader davantage les conditions de circulation dans la zone.
- Des propositions alternatives à l'entrée du site envisagée sont formulées :
 - Les modalités d'accès au site sont à revoir et des alternatives à une entrée par la rue du Rohic sont à étudier.

- Il est proposé de créer un accès direct au centre pénitentiaire par la voie express, ce qui permettrait une fluidité de trafic, un moindre impact sonore pour les riverains et garantirait la sécurité des piétons et cyclistes sur la rue du Rohic
- Prolonger la rue du Rohic en parallèle de la RN166 afin de faire une voie dédiée au centre pénitentiaire.
- Prévoir une entrée par le projet d'échangeur du Liziec
- Serait-il possible que commencent d'abord les travaux sur l'échangeur du Liziec, afin que l'entrée soit directement prévue via l'échangeur ?
- Les conditions d'accès au centre pénitentiaire doivent être adaptées pour les partenaires mais également à un potentiel quartier de semi-liberté (notamment en termes de transports en commun).

Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Les problématiques de la circulation et de la sécurité pour les piétons sur la rue du Rohic feront l'objet d'échanges avec la ville de Vannes pour identifier les meilleures solutions de gestion des flux de la rue du Rohic.

Une étude de trafic sera menée dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire sur le site de Chapeau Rouge et prendra en compte les effets cumulés des autres projets connus.

La position de l'entrée de l'établissement n'est pas arrêtée, bien qu'à ce stade la configuration actuelle du réseau routier du quartier laisse penser à une entrée depuis le croisement de la rue du Rohic et de la rue du Chapeau Rouge. Toutefois, le maître d'ouvrage affirme qu'il étudiera tous les scénarios de desserte alternative, en lien avec les services de la DREAL.

Impact sur l'environnement

- L'artificialisation d'une zone naturelle au profit de l'urbanisation est dénoncée.
- La disparition de la faune (cervidés, chouettes) du fait de l'artificialisation de la zone inquiète. Les éventuelles compensations interrogent sur leur forme, leur pertinence et leur efficacité. L'emplacement de ces compensations est demandé.
- L'impact de l'artificialisation du sol sur le ruisseau du Liziec, et notamment d'éventuels risques d'inondation inquiète. Il est précisé qu'en hiver, le sentier bordé d'un ruisseau, en bas du site d'implantation est déjà inondé. L'artificialisation n'amplifiera-t-elle pas ce phénomène ?
- Il est demandé que le chemin qui borde les parcelles 279, 228, 227 et suivantes soit maintenu en dehors du périmètre du site d'implantation, car il revêt un caractère historique et qu'il pourrait servir de trame "verte".
- Il est également demandé que ce même chemin soit condamné pour garantir la tranquillité des riverains.
- Il est demandé que les arbres en périphérie du terrain soient préservés en l'état et qu'un maximum de surface naturelle soit maintenu.
- Il est signalé que la partie sud-est du site a servi durant un temps de décharge sauvage à une entreprise de travaux publics. Une dépollution est peut-être à prévoir.
- La proximité de la chapelle du Rohic, inscrite aux monuments historiques ne pose-t-elle pas problème ?
- Quels dispositifs seront mis en place pour limiter l'impact des grillages sur les hérissons ?
- Est-il prévu d'intégrer au projet la circulation de la petite faune sauvage et de la grande faune ? (issu des rencontres préalables)
- Avez-vous pris en compte le caractère semi-rural du quartier concerné ? "Notre cadre de vie va être détruit." (issu des rencontres préalables)

Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Le site d'étude n'est concerné par aucun zonage naturel d'inventaire ou réglementaire. A ce stade aucun enjeu environnemental majeur n'a été identifié. Néanmoins, un diagnostic des zones humides, ainsi que des relevés réguliers faune-flore sont en cours de réalisation jusqu'à l'été 2022, par un bureau d'étude indépendant. Le projet fera l'objet d'une étude d'impact, qui sera rendue publique en 2023, au moment de l'enquête publique.

Sur le maintien d'espaces naturels sur le site, les 16 hectares du site d'étude ne seront pas intégralement artificialisés.

Concernant la proximité de la chapelle du Rohic, les constructions de l'établissement sont envisagées en dehors du périmètre de protection de 500 mètres

Nuisances et impact pour les riverains

Le cadre actuel - espace naturel important à proximité immédiate de la ville - serait fortement impacté par le projet de centre pénitentiaire. Une perte de qualité de vie est aussi crainte. Aussi, il est demandé que le projet prête une attention particulière à la limitation des impacts et nuisances pour les riverains.

Impacts visuels et intégration paysagère

- L'effet de surplomb de l'établissement par rapport aux habitations est craint.
- Les avis sont partagés sur les clôtures du site : certains riverains ne souhaitent ni d'un grillage, ni d'un mur en bordure de leur propriété ; d'autres demandent le doublement de cette clôture grillagée par une barrière végétale. Tous demandent cependant à être concertés dans le choix qui sera porté à l'aménagement paysager et aux clôtures choisies.
- Limiter les lumières nocturnes orientées vers les habitations (pendant la phase de construction et d'exploitation)
- Des mesures d'intégration paysagère de l'établissement sont demandées, afin de limiter l'impact visuel global sur les riverains : il est demandé de prévoir des plantations d'arbres entre le centre pénitentiaire et les premières habitations.
- Des demandes particulières sur le choix des essences d'arbres plantés dans le cadre de l'insertion paysagère ont été formulées. Il est par exemple demandé de privilégier des arbres dont les feuilles ne tombent pas, d'éviter les taillis et petits massifs qui peuvent servir à se cacher.

Réponses apportées par le maître d'ouvrage

Concernant le traitement des limites séparatives avec les habitations, l'APIJ s'évertuera à intégrer les demandes des riverains dans le cahier des charges du projet. D'une manière générale, l'APIJ veillera à la meilleure intégration paysagère du projet, notamment au regard des riverains immédiats.

Nuisances sonores

- Afin de réduire les nuisances sonores liées au trafic et à l'exploitation du site, il est demandé que des aménagements paysagers soient étudiés au plus proche des habitations.
- Une solution doit être étudiée avec les riverains directs et les exploitants agricoles afin de garantir qu'aucun trafic ne puisse se tenir sur les chemins bordant la zone d'étude.

- Il est demandé que les parkings soient séparés en plusieurs zones, ce qui permettrait d'agir sur les nuisances sonores.
- Une attention particulière est demandée quant aux nuisances sonores liées au chantier.
- Des craintes liées aux nuisances sonores engendrées par les parloirs sauvages et les échanges entre détenus d'un bâtiment à l'autre, sont également exprimées.
- Des craintes sont exprimées quant aux nuisances sonores engendrées par les sirènes, par exemple lors des transferts.
- Une aide à l'isolation sonore pour les riverains est demandée.

Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

“Concernant la tranquillité des riverains, l'une des caractéristiques principales des établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. En effet, un cahier des charges précis est imposé aux concepteurs pour garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.

La distance minimum est de 32 mètres entre les bâtiments de vie des personnes détenues et le mur d'enceinte.

Par ailleurs, l'orientation des vues des bâtiments d'hébergement est étudiée pour limiter autant que possible les covisibilités selon des critères définis dans le cahier des charges de la conception des établissements dans le cadre du nouveau plan immobilier pénitentiaire. “

Impact sur la valeur immobilière

- Il est demandé que soit évalué l'impact d'un tel projet sur la valeur immobilière des biens du quartier.

Amélioration des réseaux

- Profiter des travaux d'équipement liés au centre pénitentiaire pour installer la fibre et l'assainissement collectif sur la rue du Rohic et rues adjacentes.

Sécurité

- Comment sera garantie la sécurité à proximité du centre pénitentiaire ? Qu'en sera-t-il de la sécurité des riverains ? Notamment vis-à-vis de la présence éventuelle de dealers à proximité du site.
- Comment sera assurée la sécurité des enfants, piétons, cyclistes qui vont au rond-point du Chapeau Rouge pour prendre le bus, face à la circulation plus importante ?
- Il est demandé que le grillage d'enceinte d'une hauteur prévue de 2 mètres, soit porté à 3 mètres.
- Les détenus prennent-ils les transports en commun dans le cadre de leur ré-insertion ?
- En cas d'évasion, l'emplacement du projet est jugé trop proche des transports possibles (bus, gare...)
- “Vannes a déjà deux quartiers durs, ce centre pénitentiaire va en créer un nouveau.”

Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

"Concernant les aspects de sécurité, notamment dans les transports en commun, les quartiers de maison d'arrêt accueillent des personnes condamnés à de courtes peines. Ces personnes ne prennent pas le bus, elles sont transportées en fourgon. Les quartiers de semi-liberté, en revanche, accueillent des personnes détenues autorisées à entrer et à sortir, notamment pour chercher ou exercer un travail. Ces personnes détenues présentent un profil qui le permet, après décision du juge d'application des peines. Cependant, à ce stade, la composition des quartiers du futur établissement n'est pas encore connue."

"Sur les extérieurs de l'établissement pénitentiaire, la DISP (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires) aura en charge la sécurité dans le périmètre de l'établissement. Sur les abords, cette charge est partagée avec les forces de sécurité intérieures, et un protocole est établi avec elles afin de déterminer qui intervient et de quelle manière. Les rôles et les interventions sont répartis pour assurer la plus grande sécurité autour de l'établissement pénitentiaire."

Phase de chantier

- Il est demandé que des mesures soient prises en phase de chantier afin de limiter la pollution, les nuisances sonores et garantir la sécurité des riverains. Les riverains demandent à être consultés et informés sur ces mesures.
- Il est demandé que le site soit clôturé dès le début des travaux.
- Prévoir un parking provisoire pour accueillir les camions du chantier, pour qu'ils ne se garent pas dans la rue du Rohic.
- Un interlocuteur est demandé par les riverains pendant la phase de travaux.
- Une information transparente et continue est demandée sur les avancées du chantier (lettres-info, réunions/points d'étapes)

Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Afin de limiter les nuisances durant le chantier et afin d'engager ses prestataires de services dans une démarche vertueuse, l'APIJ intègre à chacun des contrats signés par les groupements lauréats une charte "Chantier faibles nuisances". Cette charte, opposable à l'ensemble des intervenants, cible la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances, la limitation des pollutions.

Concertation et information du public

- Il est regretté que la concertation n'ait pas débuté dès le moment du choix du site et que l'information soit parvenue aux riverains par voie de presse.
- La concertation préalable intervient tardivement, "alors que l'État s'est maintenant saisi du projet et dépasse donc les décideurs municipaux, tout autant que les riverains."
- L'absence de sollicitation des conseils de quartier interroge.
- "Vous faites beaucoup pour les détenus, ce qui est normal, mais il faut faire aussi pour les riverains."
- Une concertation réunissant le projet de centre pénitentiaire et le projet d'échangeur du Liziec est demandée.

- Une concertation sur la conception des lieux sera-t-elle menée avec le personnel pénitentiaire ?

Concertation et information des riverains pour la suite du projet

- Si certains reconnaissent le projet comme " d'utilité publique", ils souhaitent néanmoins que celui-ci se fasse dans un maximum de concertation et d'information au fur et à mesure de son développement.
- Les riverains demandent à être informés du cahier des charges paysager et de toutes les évolutions/décisions afférentes au projet, ayant un impact sur la riveraineté.
- Ils souhaitent être tenus informés de la conformité de la réponse technique au cahier des charges, et que les éventuels non-respect du cahier des charges leur soient présentés et justifiés, afin de trouver ensemble des solutions aux problématiques subsistantes. "Est-ce qu'en tant que riverains nous aurons accès à la réponse technique apportée au cahier des charges ?"

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage assure que les riverains auront accès à la réponse technique.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Demande de précisions et de clarté sur le reclassement des zones du PLU concernés par le projet
- Quels seront les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur les règles de constructibilité des parcelles voisines du site ?

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s, le responsable du projet décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les éléments suivants sont formulés dans l'hypothèse où l'APIJ décide de poursuivre son projet suite à cette concertation préalable.

Les questions suivantes restent sans réponse tangible, et des alternatives sont à étudier :

- Il conviendrait de réaliser une étude sur la circulation et d'en diffuser les résultats.
- Il conviendrait de préciser, avec les autres porteurs de projet, les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés de circulation déjà constatées.
- Il conviendrait d'étudier les aménagements possibles de la rue du Rohic, confrontée à une saturation du trafic routier, entraînant des gênes pour les riverains et des problématiques de sécurité pour les piétons et les cyclistes.
- Il conviendrait de ré-étudier l'emplacement de l'entrée du site : cette entrée doit-elle nécessairement se faire par la rue du Rohic ? Il est indispensable d'étudier les alternatives que peut offrir le futur aménagement de l'échangeur du Rohic, et une possible entrée via la voie express.
- Il conviendrait d'articuler les projets de centre pénitentiaire et d'aménagement de l'échangeur du Liziec. Comment les différentes options encore étudiées dans le cadre de l'échangeur du Liziec peuvent amener à modifier les paramètres d'accès au site du projet de centre pénitentiaire ?
- Il conviendrait de préciser les actions envisagées pour limiter les nuisances visuelles, sonores des riverains et l'impact général sur l'environnement
- Il conviendrait de préciser quels types de quartiers de détention sont prévus.
- Il conviendrait que l'APIJ apporte des réponses quant à l'aménagement du site en termes d'implantation des bâtiments, d'organisation des différentes infrastructures, en concertation notamment avec les riverains.
- Il conviendrait que l'APIJ prévoit l'organisation de la concertation lors de la phase chantier.
- Il conviendrait que l'APIJ précise comment elle entend continuer de dialoguer et associer la population sur toute la durée du projet, et pas uniquement dans le cadre de l'enquête publique, notamment quelles sont les échéances (réception de telle étude, rédaction de tel document...) auxquelles l'APIJ s'engage à revenir vers le public.
- Il conviendrait que les autorités, notamment la Préfecture, apportent des précisions sur le renforcement des personnels soignants, pénitentiaires, de l'éducation nationale.
- Il conviendrait que la mairie de Vannes et l'administration pénitentiaire précisent ce qu'elles envisagent pour l'actuelle maison d'arrêt, sans doute en concertation avec les différentes parties prenantes (associations de riverains, de préservation du patrimoine...)
- Il conviendrait que l'APIJ, en partenariat avec la ville de Vannes, l'agglomération et la Préfecture, apporte l'information sur les projets de mise en compatibilité du PLU de la ville de Vannes et du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il est demandé que des cartes soient produites, notamment pour l'évolution du PLU, afin de présenter les nouveaux zonages envisagés et leur règlement associé. De la même façon, sur la mise en compatibilité du SCoT, les options de formulation, des éléments permettant de comprendre ce qu'impliquent ces modifications, sont à présenter au public.

Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les recommandations suivantes sont formulées dans l'hypothèse où l'APIJ décide de poursuivre son projet suite à cette concertation préalable.

De manière générale, si l'APIJ décide de poursuivre son projet suite à cette concertation préalable, il serait nécessaire qu'elle partage régulièrement les résultats des études en cours avec le public. Sur les questions plus spécifiques à la riveraineté, ce partage d'information doit permettre d'alimenter les réflexions encore en cours dans le cadre de l'étude des différentes options.

L'APIJ devrait également s'appuyer sur les institutions locales pour continuer de mener la concertation sur les points identifiés ci-dessus : la mairie de Vannes pour les questions de riveraineté et d'aménagement de la rue du Rohic, du futur de l'actuelle maison d'arrêt et la Préfecture et la DREAL pour les questions relatives à l'articulation avec l'échangeur du Liziec, notamment.

Il sera souhaitable que la DREAL et la Préfecture fasse clairement apparaître dans les documents sur le projet d'échangeur du Liziec les éléments afférents au projet de centre pénitentiaire.

Il serait absolument nécessaire que le partage d'information se fasse au fil de l'eau et pas uniquement en amont de l'enquête publique. La concertation préalable a révélé une véritable demande d'association du public, et notamment des riverains, à la définition du projet, sur ses aspects architecturaux, paysagers, de circulation et de sécurité. Suite à la remise de la réponse du maître d'ouvrage, l'organisation d'une réunion de reddition des comptes est recommandée.

La présentation du cahier des charges établi sera un point d'étape important, pour rendre compte de la prise en compte des avis et demandes exprimés dans le cadre de la concertation préalable. De la même façon, après le choix de l'architecte, il sera important d'organiser des temps d'échange conjoint afin de confronter le projet avancé aux demandes du public.

En cas de poursuite du projet, il est recommandé de conserver le site internet de la concertation, afin d'y publier les actualités sur le projet, d'y mettre à disposition des documents complémentaires (résultats des études, cahier des charge, compte-rendu de rencontre...). Un espace de dialogue pourrait également être maintenu, ou à défaut préciser l'interlocuteur vers lequel peut se tourner le public pour toute question/demande. Il est également recommandé de mettre en place une lettre d'information sur le projet, diffusée régulièrement, notamment dans la boîte aux lettres des riverains, pour informer des avancées du projet, inviter aux temps d'information et de concertation à venir. La diffusion d'information peut être réalisée, en complément, par la mairie de Vannes.

Sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les informations diffusées dans le cadre de la concertation préalable étant jugées insuffisantes, il est demandé qu'une phase d'information et de concertation soit à nouveau organisée, en partenariat avec les autorités concernées. L'objectif recherché est que le public dispose de toutes les informations nécessaires à l'émission d'un avis et de propositions complémentaires. La diffusion de ces informations peut passer par la rédaction d'une lettre d'information, diffusée largement, à la fois sur le site internet de la concertation et directement aux parties prenantes concernées (y compris les riverains). Ces présentations peuvent également être faites dans le cadre d'un atelier de concertation.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau de précisions et recommandations de la garante**
- **Annexe 2 : Décision n°2021/110 de la CNDP**
- **Annexe 3 : Décision n°2021/142 de la CNDP**
- **Annexe 4 : Lettre de mission de la garante**
- **Annexe 5 : Dossier de présentation du "Programme 15 000"**
- **Annexe 6 : Dossier de concertation**
- **Annexe 7 : Dépliant de présentation du projet et de la concertation**
- **Annexe 8 : Revue de presse de la concertation préalable**
- **Annexe 9 : Compte-rendu des rencontres préalables à la concertation**
- **Annexe 10 : Compte-rendu de la permanence en mairie de Vannes**
- **Annexe 11 : Support de présentation à la réunion publique**
- **Annexe 12 : Compte-rendu de la réunion publique**
- **Annexe 13 : Compte-rendu de la permanence en mairie de Saint Avé**
- **Annexe 14 : Extrait du registre en ligne**
- **Annexe 15 : Copie des courriers - courriels reçus**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations de la garante

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
17/01/2022	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Réaliser une étude sur la circulation et en diffuser les résultats			
2. Préciser les actions envisagées pour limiter les problématiques de circulation identifiées			
3. Étudier les aménagements de la rue du Robic			
4. Étudier les alternatives pour l'entrée du site			
5. Articuler les projets de centre pénitentiaires et d'échangeur du Liziec			
6. Préciser les actions envisagées pour limiter les nuisances sonores, visuelles, l'impact sur l'environnement et garantir la sécurité des riverains			
7. Préciser le types de quartiers de détentions envisagés.			
8. Préciser les actions envisagées pour renforcer le personnel soignant, pénitentiaire, enseignant			

9. <i>Concertar sur l'avenir de l'actuelle maison d'arrêt</i>	
10. <i>Préciser l'implantation du projet sur le site</i>	
11. <i>Préciser les modalités d'information et de concertation du public en amont et durant la phase de chantier</i>	
12. <i>Préciser les modalités d'information et de concertation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique</i>	
13. <i>Apporter de l'information et organiser des temps de concertation spécifiques que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme</i>	
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s	
1. <i>Organiser une réunion de reddition des comptes suite à la réception du présent bilan et à la rédaction de la réponse du maître d'ouvrage</i>	
2. <i>Prévoir des temps de partage des résultats des études en cours</i>	
3. <i>Prévoir des temps d'information et de dialogue tout au long de la phase d'étude, et pas seulement au moment de l'enquête publique</i>	
4. <i>Il est notamment recommandé d'associer le public lors de la rédaction du cahier des charges servant au choix de l'architecte</i>	
5. <i>Maintenir le site internet actuel et le mettre à jour avec de nouveaux documents</i>	
6. <i>Maintenir un registre sur le site de la concertation et/ou identifier un interlocuteur privilégié à l'APIJ, dont les coordonnées sont indiquées sur le site de la concertation</i>	
7. <i>Mettre en place des lettres d'information sur le projet, diffusées à intervalle régulier sur le site internet et dans les boîtes aux lettres des riverains</i>	

Annexe 2 - Décision n°2021/110 de la CNDP



SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

**DECISION N° 2021/110/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
VANNES / 1**

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A VANNES (56)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 29 juin 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de VANNES, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Marie GUICHAOUA est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de VANNES.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Décision n°2021/142 de la CNDP



SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

DECISION N°2021/142/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE VANNES / 2

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A VANNES (56)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment L.121-15-1,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 29 juin 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de VANNES, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2021/ 110 /établissement pénitentiaire VANNES/ 1 du 28 juillet 2021 désignant Marie GUICHAOUA, garante de la concertation préalable sur le projet de construction du centre pénitentiaire de VANNES,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 24 septembre 2021 de Madame Anne-Claire NERON, Directrice, adjointe à la Directrice générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), demandant une mission de conseil sur les questions relatives à la participation du public pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de VANNES,

considérant que

- Ne peuvent faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° ou 3° de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de VANNES, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur cette commune, relève d'une évaluation environnementale,
- la mise en compatibilité de documents d'urbanisme relevant d'une évaluation environnementale est dans le champ de la concertation obligatoire prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Marie GUICHAOUA est désignée pour une mission de conseil portant sur toutes questions relatives à la participation du public pour la mise en compatibilité du PLU de VANNES, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur cette commune.

Article 2 : Madame Marie GUICHAOUA remettra un rapport de conseil à l'issue de sa mission.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente, Chantal JOUANNO

Chantal
JOUANNO
chantal.jouanno



Signature numérique
de Chantal JOUANNO
chantal.jouanno
Date : 2021.10.13
17:48:58 +02'00'

Annexe 4 : Lettre de mission de la garante



LA PRESIDENTE

Paris, le 16 août 2021

Madame,

Lors de sa séance plénière du 28 juillet 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire à Vannes (56), porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, **soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.** Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

Votre rôle et mission de garante : défendre un droit individuel

Marie GUICHARD
Garante de la concertation préalable
Projet de nouveau centre pénitentiaire Vannes (56)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T +33 1 40 81 12 63 - chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Dans le cadre de l'article L121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Vous êtes la prescriptrice des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Si vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage, vous êtes responsable de la qualité de vos prescriptions et rendre compte au public de leur prise en compte par le MO. Par conséquent, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation, ni ne doit entrer en concurrence avec celui d'un assistant au MO dans le domaine de la participation.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur l'existence d'une maison d'arrêt dans le centre-ville de Vannes, dont l'avenir semble être l'objet de controverses depuis quelques années. Il semble aujourd'hui difficile de mener sereinement une concertation sur le projet de nouvelle construction sans apporter aux publics des réponses et des échéances concernant cette maison d'arrêt actuellement. Le public doit pouvoir débattre des alternatives au projet actuel : de ce point de vue, je vous invite à ne pas considérer le programme pénitentiaire actuel comme une décision non discutable à créer un centre pénitentiaire spécifiquement à Vannes. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, pourquoi ne pas les soumettre au débat afin de permettre aux pouvoirs publics d'en tirer des conclusions claires ?

Par ailleurs, chacun des projets du programme déclinant un programme national, il ferait sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre des enjeux associés à l'augmentation du nombre de places en prison, notamment en ayant connaissance du nombre de places créées à chaque nouveau projet, et l'état concret de tension sur les établissements existants. De ce point de vue, des visites de site lors de votre phase préparatoire s'avèrent être un outil utile à votre compréhension. Enfin, l'APIJ envisageant des concertations sur plusieurs autres

projets d'ici l'été 2022, je vous demande dans toute la mesure du possible, de renseigner dans votre bilan (voir plus bas), mais également dans vos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre. N'hésitez pas également à vous tourner vers les garants ayant déjà mené ce genre de mission, comme Etienne Ballan ou Jean-Pierre Wolff.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfetures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Annexe 5 : Dossier de présentation du “Programme 15 000”



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

PROGRAMME 15 000 PLACES

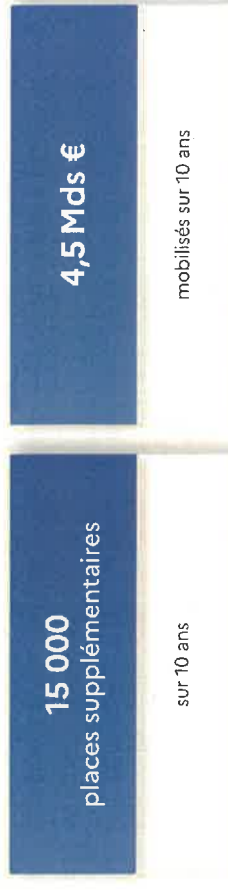
CONCRÉTISATION
DU PROGRAMME PRÉSIDENTIEL

Le programme immobilier le plus ambitieux depuis 30 ans

Le programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans, est le plus important de ces trente dernières années.

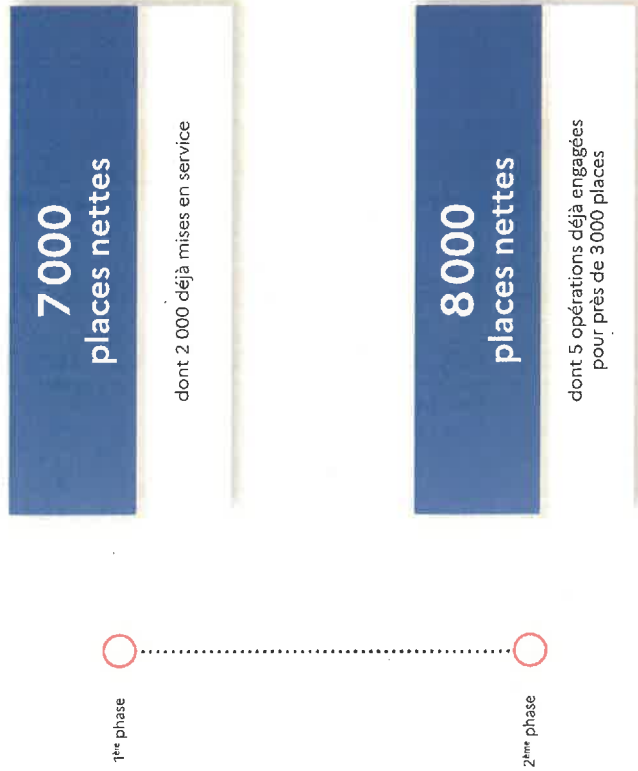
Afin d'accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

C'est donc un effort de construction de 1 500 places nettes par an, contre 1 000 en moyenne annuelle entre 1988 et 2016, représentant un engagement financier de près de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement au cours de l'actuel quinquennat.



Une réalisation en deux phases

Le programme 15 000 prévoit la mise en chantier d'ici 2022 de 7 000 premières places, qui seront livrées ou à un stade avancé de construction à cette échéance. Près de 2 000 places nettes ont déjà été mises en service et 120 de plus le seront avec l'ouverture du centre pénitentiaire de Luttrébach (520 places nettes ouvertes, parallèlement à la fermeture des maisons d'arrêt de Colmar, puis de Mulhouse). Par ailleurs, 8 000 places supplémentaires portant sur 16 opérations de constructions seront lancées d'ici 2022, en vue d'une livraison entre 2025 et 2027. 5 premières opérations sont engagées en 2020 (Tremblay-en-France, Saint-Laurent du Maroni, Entraigues, Muret et Rivesaltes), pour un total de 2 750 places ; les 5 300 places seront engagées en 2021 et 2022 sur des sites déjà identifiés.



Plusieurs objectifs

Le programme immobilier pénitentiaire vise à assurer l'exécution effective des peines et la réinsertion des détenus.

Il doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80 %, afin d'améliorer la prise en charge des détenus et de garantir des conditions de détention dignes ; il offrira également de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.

Les nouveaux établissements favoriseront par ailleurs le développement du travail en détention, en offrant un plus grand nombre de postes de travail dans les ateliers ainsi que des équipements permettant la diversification des activités professionnelles et de formation.

Ce programme se caractérise en outre par la diversité de ses structures pénitentiaires, qui seront adaptées au profil du détenu selon sa peine, son profil et son projet de réinsertion, permettant une meilleure individualisation de la peine et de mieux préparer la sortie des détenus en les réinvestissant dans leur rôle de citoyen.

Il comprend notamment :

- 2 500 places de maison d'arrêt avec un haut niveau de sécurité dans les régions où le besoin est avéré ;
- 2 000 places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) ; ces établissements innovants, de format réduit (90 à 180 places) pour favoriser la prise en charge, seront installés en agglomération. Accueillant des condamnés dont la peine ou le reliquat de peine est inférieur à 2 ans, les SAS proposent un régime de détention adapté, responsabilisant les détenus pour préparer efficacement le retour à la liberté ;
- 3 prisons expérimentales centrées sur le travail et la formation, INSERRE (Innovier par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi), de 180 places chacune.

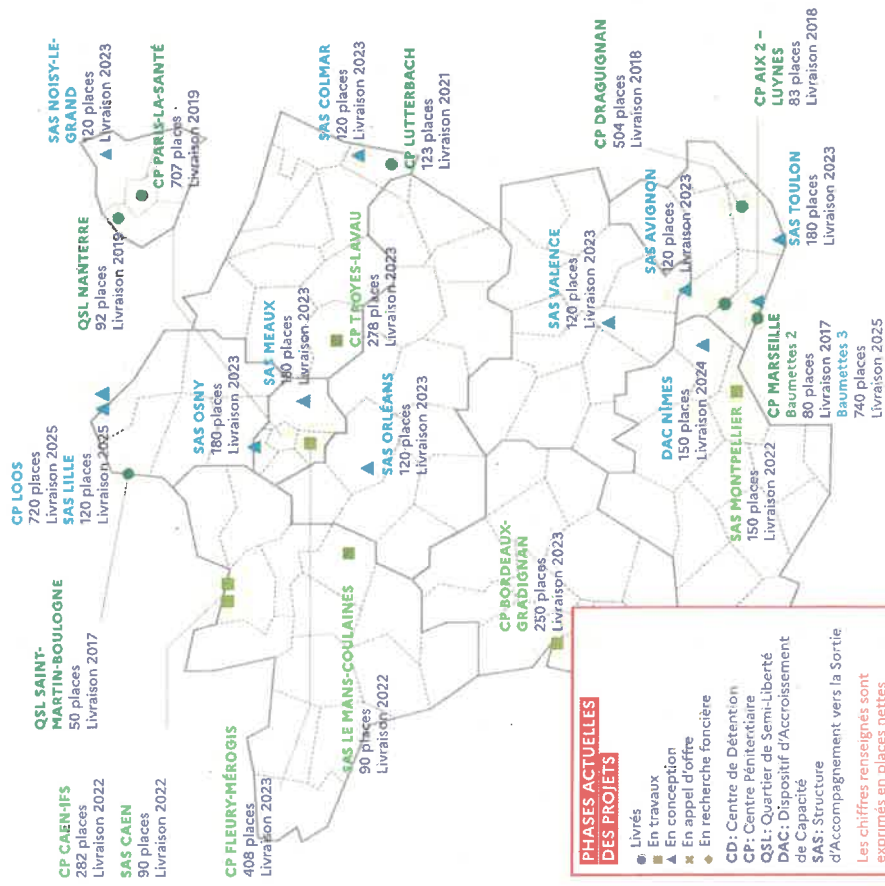
2 500
places en maison
d'arrêt à haut niveau
de sécurité

2 000
places en SAS

540
places dans les prisons
expérimentales dites
INSERRE

Programme 15000

Première phase – 7000



PHASES ACTUELLES DES PROJETS

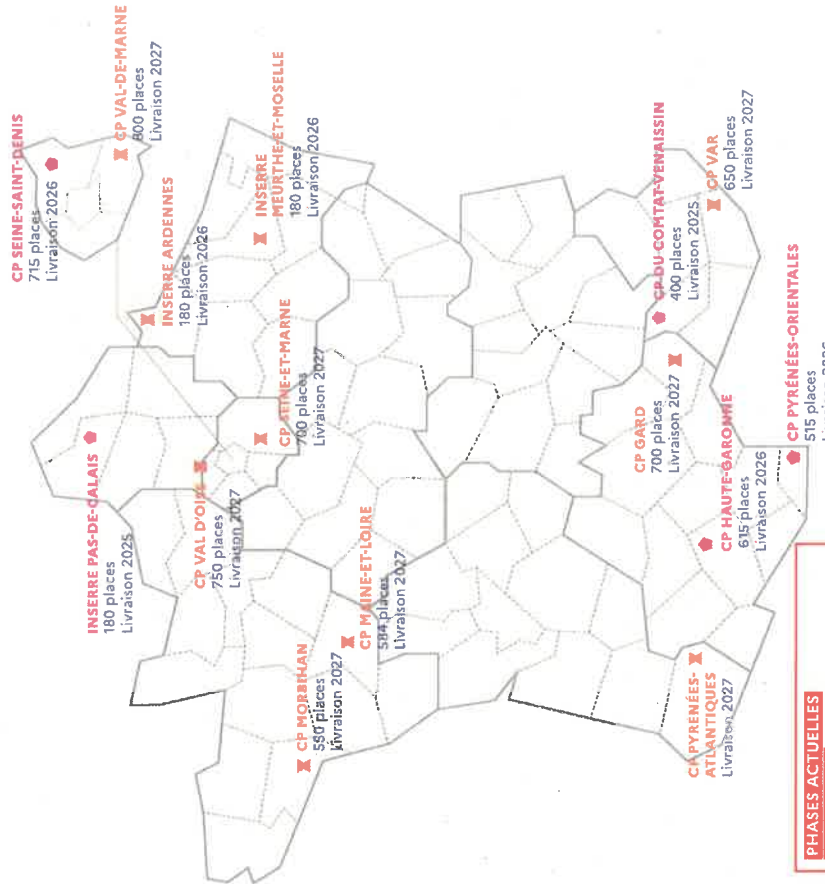
- Livrés
- En travaux
- ▲ En conception
- ✕ En appel d'offre
- ◆ En recherche foncière

CD: Centre de Détention
 CP: Centre Pénitentiaire
 QSL: Quartier de Semi-Liberté
 DAC: Dispositif d'Accroissement de Capacité
 SAS: Structure d'Accompagnement vers la Sortie

Les chiffres renseignés sont exprimés en places nettes

Programme 15000

Deuxième phase – 8000



PHASES ACTUELLES DES PROJETS

- Opérations engagées
- ✕ Opérations nouvelles

CP: Centre Pénitentiaire
 CMJ: Cité du ministère de la Justice
 INSERRE: Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'emploi

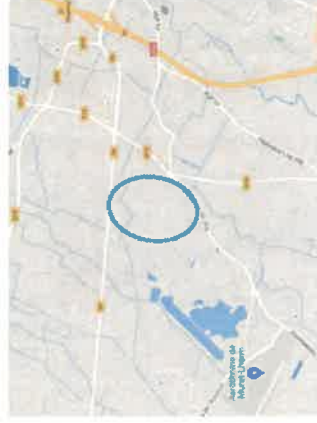
Les chiffres renseignés sont exprimés en places nettes



Programme 8000 Opérations engagées

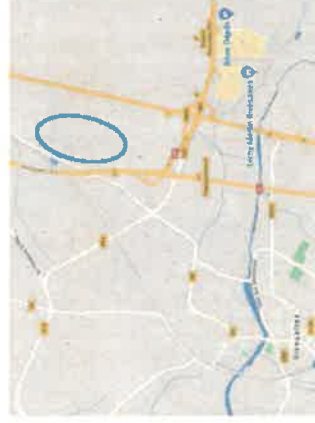
Centre pénitentiaire de Haute-Garonne

Muret
615 places
Livraison 2026



Centre pénitentiaire des Pyrénées-Orientales

Rivesaltes
515 places
Livraison 2026



Centre pénitentiaire du Comtat-Venaissin

Entraigues-sur-la-Sorgue
400 places
Livraison 2025

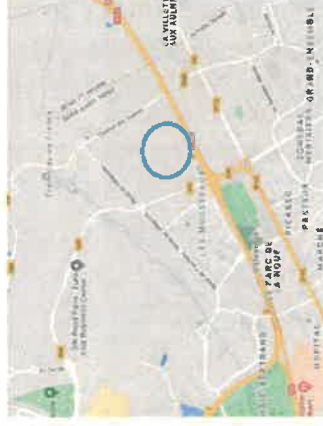


Programme 8 000 Opérations engagées

Centre pénitentiaire de Seine-Saint-Denis

Tremblay-en-France

715 places
Livraison 2026



Cité du ministère de la Justice de Guyane

Saint-Laurent du Maroni

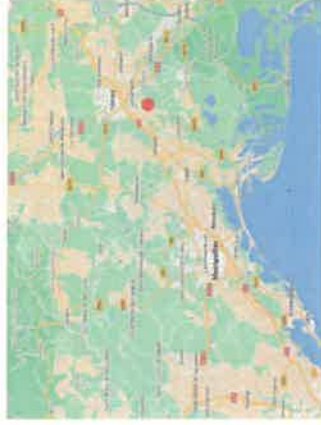
505 places
Livraison 2026



Programme 8000 Opérations nouvelles

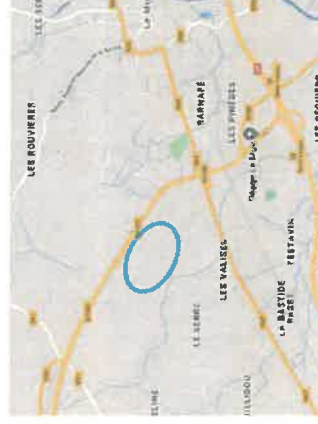
Centre pénitentiaire du Gard

Nîmes
700 places
Livraison 2027



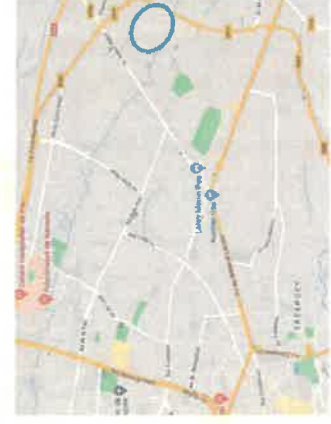
Centre pénitentiaire du Var

Le Muy
650 places
Livraison 2027



Centre pénitentiaire des Pyrénées-Atlantiques

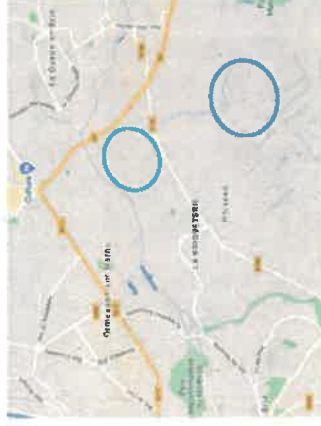
Pau
250 places brutes
Livraison 2027



Programme 8000 Opérations nouvelles

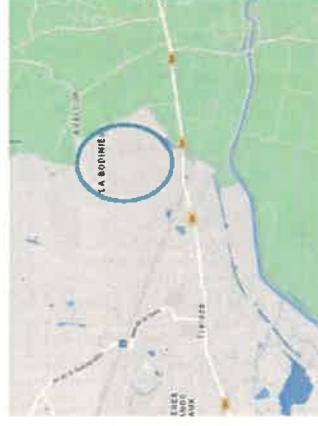
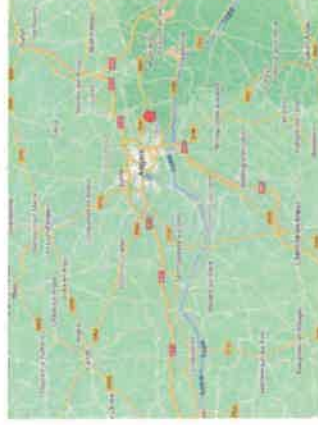
Centre pénitentiaire du Val-de-Marne

Noiseau
Deux sites alternatifs identifiés
800 places
Livraison 2027



Centre pénitentiaire du Maine-et-Loire

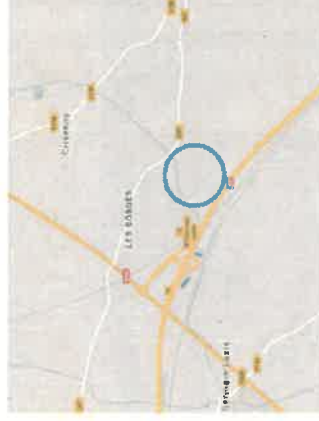
Trélazé
584 places nettes
850 places brutes
Livraison 2027



Programme 8000 Opérations nouvelles

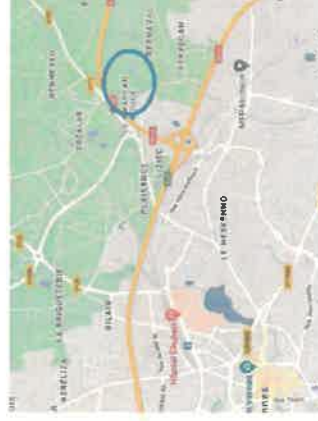
Centre pénitentiaire de Seine-et-Marne

Crisey
700 places nettes
1000 places brutes
Livraison 2027



Centre pénitentiaire du Morbihan

Vannes
550 places
Livraison 2027



Centre pénitentiaire du Val d'Oise

Sites identifiés
en cours de validation
750 places
Livraison 2027

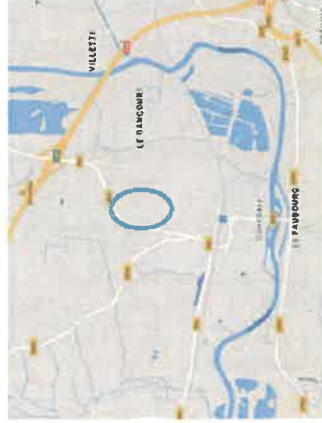


Programme 8000 INSERRE*

* Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'emploi

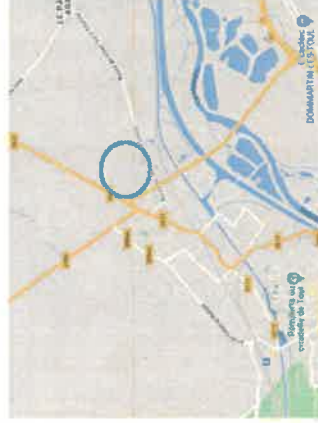
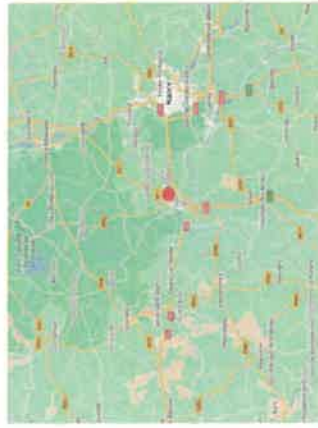
INSERRE Ardennes

Donchery
180 places
Livraison 2026



INSERRE Meurthe-et-Moselle

Toul
180 places
Livraison 2026



INSERRE Pas-de-Calais

Arras
180 places
Livraison 2025



Annexe 6 : Dossier de concertation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

VANNES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vannes
- Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 8 novembre
au 17 décembre 2021

www.concertation-penitentiaire-vannes.fr

SOMMAIRE

- 05 GLOSSAIRE
- 05 PRÉAMBULE
- MOT DE LA GARANTE
- 09 LE PROJET
 - Les grandes lignes
 - La situation géographique
 - Les grandes étapes
 - Les porteurs
 - Le ministère de la Justice
 - L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice - APIJ
- 14 LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET
 - Le cadre de la démarche
 - Un cadre juridique défini
 - Le périmètre et les objectifs de la concertation préalable
 - Une concertation sous l'égide d'une garante
 - Le déroulement
 - Les modalités de la concertation
 - Les moyens d'information
 - Les bilans de la concertation
- 20 UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE
 - Le programme 15.000 places, un engagement de l'état
 - Les différentes typologies d'établissements pénitentiaires
 - Les différents projets et leurs avancées
 - La situation actuelle à Vannes et en Bretagne

SOMMAIRE

26 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE VANNES

Les objectifs du projet

Les caractéristiques du projet

- Les critères pris en compte pour le choix du site d'un établissement pénitentiaire
- Les raisons du choix du site de Chapeau Rouge
- Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier
- La composition de l'établissement
- Le déroulement du chantier
- Le financement du projet

Les enjeux locaux

- Les retombées socio-économiques
- Les enjeux environnementaux
- Le paysage et le patrimoine
- Les réseaux
- La sûreté
- Le bruit
- L'accessibilité

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?
- Pourquoi ces documents doivent-ils être mis en compatibilité ?
- Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale

44 LES SUITES DU PROJET

GLOSSAIRE

APIJ Agence publique pour l'immobilier de la Justice

CNDP Commission nationale du débat public

DOO Document d'orientation et d'objectifs

DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ELSP Équipe locale de sécurité pénitentiaire

OAP Orientations d'aménagement et de programmation

PADD Projet d'aménagement et de développement durable

PEL Porte d'entrée logistique

PEP Porte d'entrée principale

PLU Plan local d'urbanisme

SAS Structure d'accompagnement vers la sortie

SDIS Service départemental d'incendie et de secours

SCoT Schéma de cohérence territoriale

VANNES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

PRÉAMBULE

Lancé en 2018 par le Président de la République, le Programme Immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est de répondre à un problème de saturation des établissements pénitentiaires mais également aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

La création d'un établissement pénitentiaire à Vannes, annoncée par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 20 avril 2021, s'inscrit dans ce programme national.

L'API entame une nouvelle phase avec le lancement d'une concertation préalable sur ce projet d'établissement pénitentiaire au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Cette démarche, placée sous l'égide d'une garante nommée par la Commission nationale du débat public, doit permettre aux citoyens, aux associations et à toutes les parties prenantes concernées de s'informer et de s'exprimer sur ce projet.

La concertation se déroule du lundi 8 novembre au vendredi 17 décembre 2021. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation du public.

MOT DE LA GARANTE

La Commission nationale du débat public est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la participation du public durant le processus d'élaboration des grands projets d'aménagement ou d'équipement. Le 28 juillet 2021, la CNDP m'a nommée garante de la concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes.

Tout au long de la concertation, je veillerai :

- à la qualité, sincérité, intelligibilité et objectivité des informations diffusées au public ;
- à la possibilité donnée à chaque personne de s'exprimer, de poser des questions et d'obtenir des réponses, d'émettre un avis, de présenter un argumentaire permettant un débat constructif entre les différentes parties.

Le rôle et les missions des garants s'appuient sur le respect des valeurs suivantes :

- Neutralité et réserve :** le garant n'exprime pas d'avis sur le fond des projets ;
- Égalité de traitement :** le garant veille à ce que chaque participant, quel que soit son statut ou son opinion, puisse s'exprimer librement dans le respect de chacun ;
- Indépendance :** des maîtres d'ouvrage, du Gouvernement, des collectivités, du Parlement ;
- Argumentation :** exigence de points de vue étayés pour contribuer à la richesse des échanges.
- Transparence :** diffusion d'une information complète en réponse aux questions posées par le public ; transmission des sources de données ;

... à travers cinq engagements concrets :

- Fournir des supports clairs et pédagogiques** sur les sujets mis en discussion ;
- Assurer la traçabilité des échanges et productions**, grâce à des comptes rendus et synthèses accessibles à tous ;
- Donner la parole à toutes les parties prenantes** via des réunions, ateliers, rencontres mobiles... ainsi qu'une plateforme participative en ligne permettant de recueillir les contributions ;
- Donner des réponses claires et argumentées** aux questions posées ;
- Veiller à une continuité de la diffusion de l'information** tout au long du processus de concertation préalable et au-delà.

Marië GUICHAOUA

LE PROJET

LES GRANDES LIGNES

Le projet consiste en l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 550 places à Vannes, sur un site du quartier de Chapeau Rouge.

LE PROJET



Ce projet est porté par l'APIJ (Agence publique de l'immobilier pour la Justice), opérateur immobilier du ministère de la Justice, et s'inscrit dans le cadre du Plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » traduisant les engagements du Président de la République.

La création de cet établissement conduira à la fermeture de la maison d'arrêt de Vannes située en centre-ville et accueillant environ 70 détenus. Il viendra compléter la liste des établissements de la région, et sera constitué de différentes typologies de quartiers dont la définition est en cours.

Le site de Chapeau Rouge, situé au nord-est de Vannes, dispose d'une surface d'environ 16 hectares, suffisante pour implanter cet établissement pénitentiaire de taille moyenne (14 hectares nécessaires).

Cet emplacement, à proximité des axes routiers RN 166 et 165, et à moins de 15 minutes du centre-ville, offre notamment une bonne accessibilité vers les lieux de justice du centre-ville, mais également pour le personnel, les familles et les intervenants devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

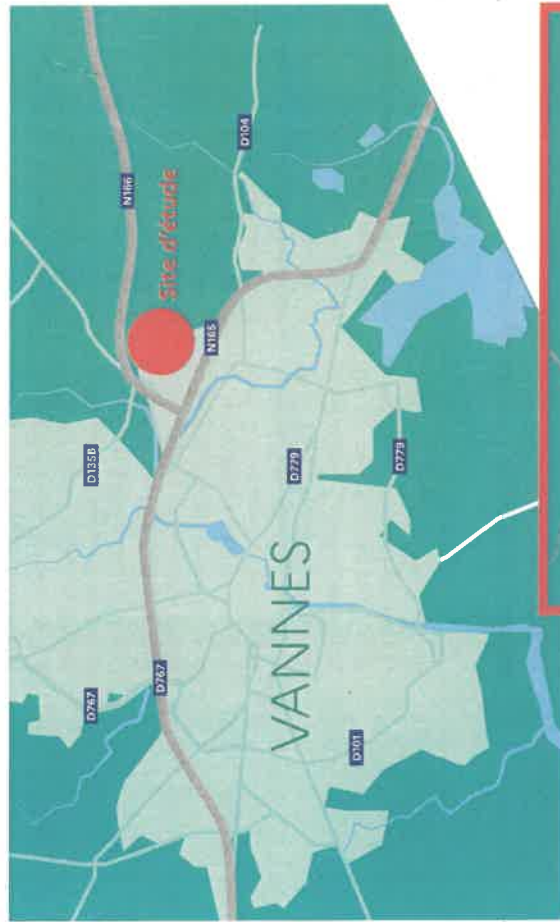
Avec la création de ce nouvel établissement, 480 emplois directs et indirects seront créés à Vannes et sur l'agglomération.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2024, avec une livraison prévue pour 2027.

Le coût du projet est estimé à 100 millions d'euros, entièrement financés par l'État.

LE PROJET

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE



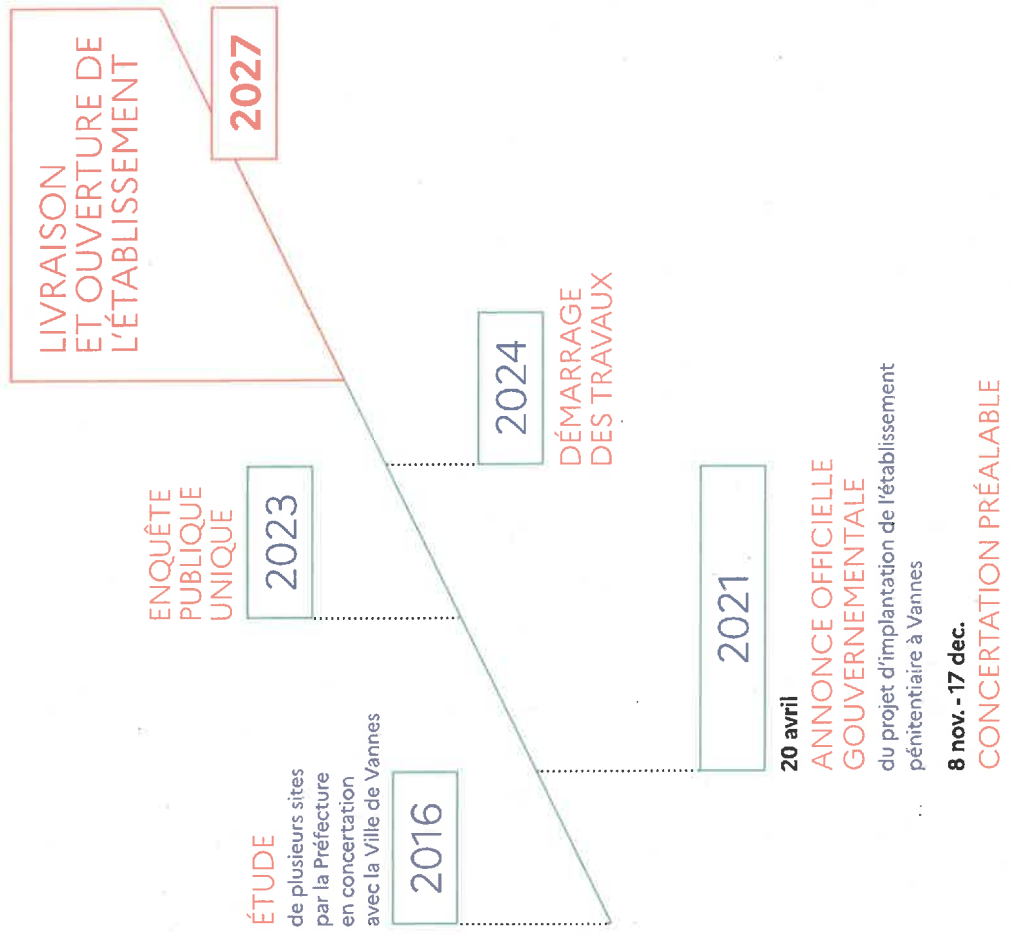
Localisation du projet



Site d'emprise de l'implantation de l'établissement

LE PROJET

LES GRANDES ÉTAPES



LE PROJET

LES PORTEURS



LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ». Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Monsieur Éric Dupond-Moretti.

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre

elles est la direction de l'Administration pénitentiaire.

L'Administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales ; à ce titre, elle est en charge d'une triple mission selon l'article 1 de la loi pénitentiaire : « le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la **protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions** ».

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement : www.justice.gouv.fr

► **Son rôle dans le projet :**

C'est l'Administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.



L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE APIJ

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics.

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de Justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les

directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : www.apij.justice.fr

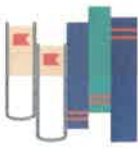
► **Son rôle dans le projet :**

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Vannes. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.



LA CONCERTATION

LE CADRE DE LA DÉMARCHE



Un cadre juridique défini

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En vertu de ces articles, la concertation préalable permet d'associer le public, sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.

La concertation préalable permet de débattre :

de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,

des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,

des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme répond au besoin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Vannes et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Vannes et sur la mise en compatibilité du PLU et du SCoT, se déroulera du 8 novembre au 17 décembre 2021 inclus.

Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation.

Au terme de la période de concertation, le bilan de la garante sera rendu public, ainsi que les réponses apportées par l'APIJ.

LA CONCERTATION

Le périmètre et les objectifs de la concertation préalable

La présente concertation préalable a pour objectif plus précis :

d'informer le public sur la nature du projet ;

de recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des Vannetaises et Vannetais, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc. ;

d'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023.

de recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Vannes et du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Cette étape de concertation est ouverte à toutes et tous, chacun peut y participer et s'exprimer selon les modalités de son choix.

La démarche vise en particulier les habitants de la commune de Vannes et des deux communes proches du territoire du projet : Saint-Nolff et Saint-Avé.

LA CONCERTATION

Une concertation sous l'égide d'une garante

Par décision du 28 juillet 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP), sollicitée par l'APIJ, a nommé à cette fonction Madame Marie Guichaoua.



réponses appropriées aux questions posées par le public sont apportées par le maître d'ouvrage. Des questions peuvent être également directement adressées par le public à la garante dans le cadre de la concertation.

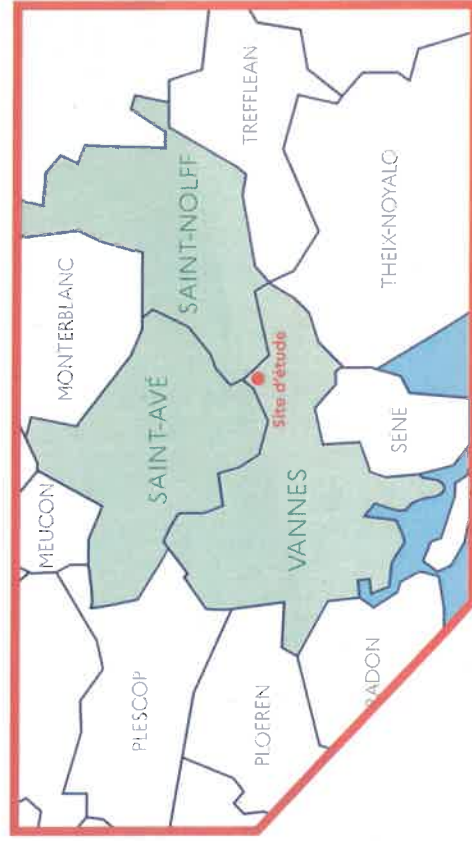
La Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer le respect du droit à l'information et la participation du public en France. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

La garante de la concertation

Désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP), indépendante du maître d'ouvrage et extérieure aux parties prenantes du débat, la garante a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. En outre, la garante s'assure que des



CONTACT

Marie GUICHAOUA,
garante de la concertation préalable
• marie-guichaoua@garant-cndp.fr
• Commission nationale du débat public (CNDP),
à l'attention de Mme Marie Guichaoua,
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris.

LA CONCERTATION

LE DÉROULEMENT

Les modalités de la concertation

La concertation préalable sur le projet est programmée du lundi 8 novembre au vendredi 17 décembre 2021 inclus.
Le public a plusieurs moyens à sa disposition. Il peut :

POUR S'EXPRIMER

— Déposer une contribution sur le site internet du projet : www.concertation-penitentiaire-vannes.fr

— Déposer une contribution sur les registres publics :

Ils sont mis à disposition à la préfecture du Morbihan (10 place du Général de Gaulle - Vannes), à la maison d'arrêt de Vannes et dans les mairies des trois communes concernées par le projet (Vannes, Saint-Nolff et Saint-Avé) aux heures habituelles d'ouverture.



POUR ÉCHANGER

— Se présenter aux deux permanences tenues par le maître d'ouvrage :

- Jeudi 18 novembre de 8h15 à 12h15 à la mairie de Vannes - 10 place Maurice Marchais.
- Vendredi 10 décembre de 13h30 à 16h30 à la mairie de Saint-Avé - place de l'hôtel de ville.

— Participer à la réunion publique :

- Lundi 6 décembre de 18h00 à 20h00 au Palais des Arts et des Congrès de Vannes, retransmise en ligne (lien de connexion communiqué sur le site internet du projet).

Cette réunion sera également retransmise en streaming sur :

- Le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-vannes.fr
- Le site de l'API : www.apij.justice.fr
- Le site de la Ville de Vannes : www.mairie-vannes.fr

LA CONCERTATION

Les moyens d'information

Pour s'informer sur le projet et sur la concertation préalable, voici les outils et supports déployés :

- Un dépliant d'information (6 pages, format A5) mis à disposition du public dans les communes du projet (Vannes, Saint-Nolff et Saint-Avé), à la préfecture du Morbihan ; également mis à disposition du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt de Vannes (salle de repos) et des familles de détenus (salle d'accueil des familles).
- Des affiches diffusées auprès des mairies et de la préfecture.

Les bilans de la concertation

Au terme de la concertation, plusieurs bilans seront établis :

- Le bilan de la garante
En vertu du code de l'environnement, la garante rendra public son bilan dans le mois suivant la clôture de la démarche de concertation préalable. Il intégrera notamment son regard sur le déroulement de la concertation et les thématiques et enjeux issus des échanges et contributions des participants.
- Le bilan de l'API
En vertu du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, de son côté, l'API rendra publics les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour y répondre, ainsi que les modalités d'information et de participation du public que l'API mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet.

Ces deux documents seront publiés sur le site dédié au projet et sur le site de l'API.

Ils souligneront l'apport des acteurs et du public au projet et permettront de finaliser les études préalables et constitueront des pièces du dossier d'enquête publique dont le dépôt en préfecture est envisagé au second semestre 2022.

L'enquête publique permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet. Au terme de cette procédure, le préfet déclarera, ou non, la Déclaration d'intérêt général – utilité publique du projet.

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes étant soumis à une procédure d'autorisation environnementale (procédure détaillée dans la partie « enjeux environnementaux »), le code de l'environnement impose que soit réalisée une enquête publique préalable à son autorisation. Il s'agit d'une procédure de participation qui permet au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant, le commissaire enquêteur. Cette démarche permet au public de formuler ses observations préalablement à la décision de déclaration d'utilité publique.

UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LE PROGRAMME 15 000 PLACES, UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Annoncé en 2018 par l'État, le Plan immobilier pénitentiaire prévoit la création, à l'horizon 2027, de 15 000 nouvelles places sur le territoire.

Pour accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

Avec 60 800 places existantes pour plus de 69 000 détenus au 1^{er} octobre 2021, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle ce plan entend répondre.

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE :
la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

LUTTER CONTRE LA SURPOPULATION CARCÉRALE

LA REINSERTION ACTIVE DES DÉTENU·ES :
améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé favorisant l'apaisement.

LES ENJEUX DE LA RÉFORME

- Enjeux fonctionnels
- Enjeux économiques
- Enjeux techniques et environnementaux

LEXIGENCE DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ :
les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité.

LA MAÎTRISE DES COÛTS :
une attention particulière est portée sur la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

L'INSCRIPTION DES PROJETS DANS UNE DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
Les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air.

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ÉTABLISSMENTS PÉNITENTIAIRES

Plusieurs types d'établissements pénitentiaires existent, en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation.

En France, 186 établissements sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

Les maisons d'arrêt

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Ce sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine

Ils regroupent :

- les maisons centrales, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques ;

- les centres de détention, qui accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LES DIFFÉRENTS PROJETS ET LEURS AVANCÉES

Programme 15 000

Deux mille places sont déjà mises en service dans le cadre du « Programme 15 000 » (voir cartes page suivante).

Depuis 2020

Cinq opérations sont déjà engagées : Tremblay-en-France (93), Saint-Laurent du Maroni (97), Entraigues-sur-la-Sorgue (38), Muret (31) et Rivesaltes (66), représentant un total de 2 750 places.

D'ici 2022

Huit mille places supplémentaires seront lancées, portant sur 16 opérations de construction, en vue d'une livraison entre 2025 et 2027.

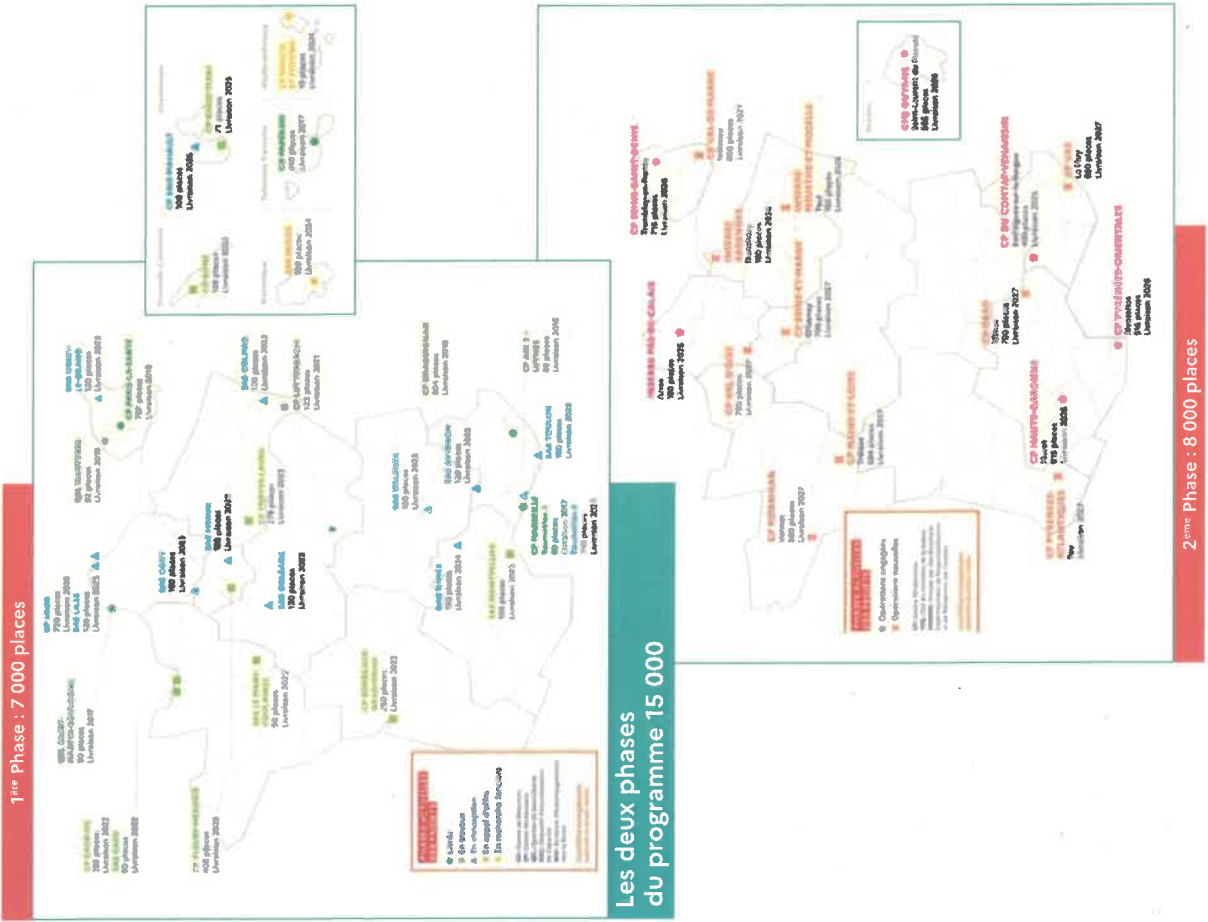
Deux mille places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) viendront enrichir la diversité des structures pénitentiaires afin de préparer efficacement le retour à la liberté.

Centre pénitentiaire des Baumettes - Marseille



UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE



1^{ère} Phase : 7 000 places

Les deux phases du programme 15 000

2^{ème} Phase : 8 000 places

LA SITUATION ACTUELLE À VANNES ET EN BRETAGNE

Il existe en Bretagne 7 établissements pénitentiaires répartis sur l'ensemble du territoire.

La maison d'arrêt de Vannes

La maison d'arrêt de Vannes est située en centre-ville, place Nazareth. Ancien couvent de Carmélites, ce bâtiment est devenu un bien national sous la Révolution.

Construite de 1825 à 1832, les premières personnes détenues y furent transférées dès 1830. Son architecture actuelle date des travaux consécutifs à l'incendie de 1871 qui a détruit une grande partie du bâti original.

Cette maison d'arrêt pour hommes dispose actuellement de 45 places et accueille 77 personnes. Un quartier de semi-liberté pour hommes comprend, de son côté, 7 places.

La création du nouvel établissement pénitentiaire conduira à sa fermeture.

L'avenir du site de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes ne fait pas partie du projet soumis à la concertation et fera l'objet d'un échange ultérieur entre l'Administration pénitentiaire et la Ville de Vannes.

La Ville de Vannes : un partenaire du projet

Le Maire de Vannes, David ROBO, a participé activement à la recherche d'un site permettant au ministère de la Justice de créer un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire. Les terrains du Chapeau Rouge, propriété communale d'une superficie de 16 ha, ont ainsi pu être proposés.

LE PROJET DE VANNES

LES OBJECTIFS DU PROJET

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Vannes vise à améliorer les conditions de détention dans la région et à limiter la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel.



En effet, faisant écho à la situation nationale, l'actuelle maison d'arrêt de Vannes connaît une surpopulation carcérale, en plus de la vétusté de ses bâtiments.

L'ancienneté du bâti, sa situation centrale urbaine en zone fortement densifiée, rendent complexe voire impossible toute opération de travaux d'exten-

sion-rénovation répondant aux besoins capacitaires croissants de l'administration pénitentiaire et aux nouvelles normes programmatiques de rénovation des établissements pénitentiaires.

LE PROJET D'ÉTABLISSMENT PÉNITENTIAIRE DE VANNES

L'établissement pénitentiaire de Chapeau Rouge comptera 550 places et rentrera dans la catégorie des centres pénitentiaires à sûreté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère). Ce nouveau projet permettra de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation.

LE PROJET DE VANNES

LES CARACTÉRISTIQUES
DU PROJET

Les critères pris en compte pour le choix du site d'un établissement pénitentiaire

Pour choisir le site et établir le scénario de conception d'un établissement pénitentiaire, une analyse comparative des implantations envisagées a été menée, portant sur différents axes et critères :

La nature du terrain

La parcelle doit permettre d'insérer une emprise de 14 hectares au minima. La déclivité du terrain doit être compatible avec l'aménagement du site et la conception du projet.

Par ailleurs, le site et son environnement proche ne doivent pas permettre de vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb. Enfin, le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée (réseaux d'eau, assainissement, électricité et téléphone, etc.)

Le foncier

Les documents d'urbanisme de la commune d'accueil (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence du Territoire...) doivent être compatibles, ou pouvoir être révisés pour le devenir, afin de permettre la conception de l'établissement.

Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles par exemple).

L'accessibilité

Une desserte par les transports en commun doit être possible, ou au minima une extension ou création de ligne doit pouvoir être envisagée. Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit suffisant, et doit se trouver à proximité d'une connexion vers un réseau routier principal.

La localisation

Le site doit s'inscrire dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement locatif pour le personnel pénitentiaire, d'accès aux services publics et équipements collectifs (centre hospitalier, casernement des forces de l'ordre, tribunal judiciaire) et à proximité de partenaires du secteur public, associatifs ou privés (mission locale, pôle emploi, etc.).

L'environnement

Les terrains permettant de minimiser l'impact du projet sur son environnement doivent être privilégiés.

LE PROJET DE VANNES

Le site de Chapeau Rouge

Les raisons du choix du site de Chapeau Rouge

Plusieurs options d'implantation ont été étudiées lors des études préliminaires. Cinq sites ont été analysés sur les communes de Vannes et Hennebont.

Le site de Chapeau Rouge est celui qui offre le meilleur compromis au regard de plusieurs critères.

Un terrain adapté

L'établissement pénitentiaire envisagé s'inscrit sur un terrain de 15,8 hectares dont l'ensemble des parcelles appartient à la Ville de Vannes.

Le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières, avec un dénivelé globalement faible compris entre 1,8 et 2 %. Le surplomb léger de la RN 166 est compensé par la présence d'une rangée d'arbres qui masque la visibilité sur le site.

L'emplacement n'est surplombé par aucun lieu, ce qui est un élément important pour la sécurité d'un établissement pénitentiaire.

Le site est actuellement partagé entre une zone Ouest essentiellement herbacée et une zone Est largement colonisée par des fourrés. Il se situe dans le prolongement de l'urbanisation de la zone d'activités du Chapeau Rouge et n'entraînera aucune destruction de bâtiments ni l'arrêt d'activités agricoles. Enfin, les règles liées à la proximité de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan sont compatibles avec les règles d'interdiction de survol d'un établissement pénitentiaire.



Le site de Chapeau Rouge actuellement

LE PROJET DE VANNES



Site d'étude sur lequel est envisagé le projet

Un site accessible et bien intégré dans son environnement urbain

Le site de Chapeau Rouge est localisé au nord-est de Vannes, avec, au nord, la RN 166, voie rapide en 2 x 2 voies en direction de Ploërmel, et au sud, la RN 165, voie rapide en 2 x 2 voies en direction de Nantes et Brest.

Le choix de ce site permet de répondre aux exigences de proximité avec les principaux établissements publics de l'agglomération :

- L'hôtel de police, la gendarmerie nationale et le commissariat de police sont installés à Vannes et Saint-Avé, à des distances comprises entre 4 et 6 km du site et estimées entre 7 et 15 minutes.
- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est situé à 5,7 km, soit environ 11 minutes.

- Le centre hospitalier de Vannes est situé à 2,8 km, soit 5 minutes.

- Les partenaires de la justice comme le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Plescop), Pôle emplois (Vannes Est), GRETA Bretagne Sud, CNAM Bretagne – Formation Vannes sont situés entre 3,4 et 8,6 km, soit entre 7 et 16 minutes.

L'ensemble des établissements de sécurité, de justice et de santé sont donc situés à moins de 10 kilomètres du site de Chapeau Rouge.

Les temps de parcours vers l'hôpital le plus proche ainsi que vers les forces de l'ordre respectent les préconisations (30 minutes maximum).

LE PROJET DE VANNES

Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier

La réalisation d'un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier répond à plusieurs normes de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte.



Le projet de maison d'arrêt de Troyes-Lavau

L'établissement projeté aura une capacité de 550 places.

La surface de plancher sera d'environ 40 000 m², constituée :

- des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires,
- des bâtiments dédiés à l'accueil des familles,
- des bâtiments d'hébergement,
- des locaux de formation générale, d'activités socio-éducatives et des locaux médicaux,
- des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),
- des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs),
- des aménagements paysagers.

L'une des caractéristiques principales de ces établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, parfois sauvages et projections. En effet, un dispositif programmatique de conception architecturale est dorénavant imposé pour garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.

Soit une mise à distance minimum de 38 mètres décomposée de la façon suivante :

- **Hors enceinte :** a bords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
- **Mur d'enceinte** de 6 mètres de haut ;
- **En enceinte :** chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

LE PROJET DE VANNES

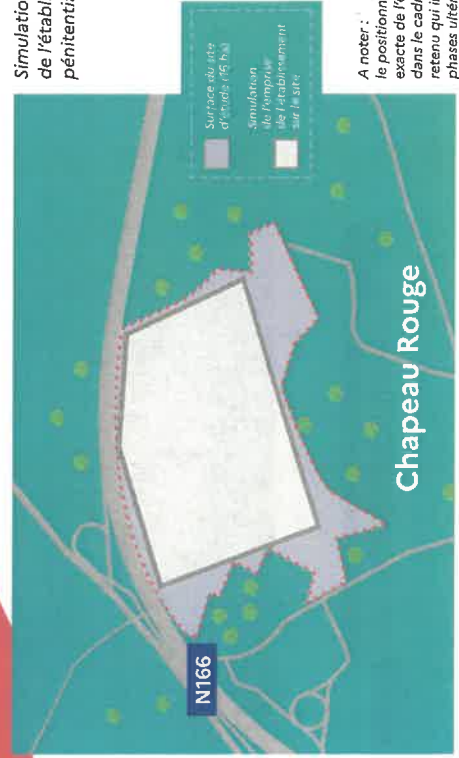


Le projet de centre pénitentiaire de Caen

La composition de l'établissement

Le plan ci-dessous simule l'emprise de l'établissement pénitentiaire sur le site. Toutefois, le positionnement et la forme exacte de l'enceinte seront définis dans le cadre du projet architectural retenu qui interviendra lors des phases ultérieures de l'opération.

Simulation de l'emprise de l'établissement pénitentiaire sur le site



LE PROJET DE VANNES

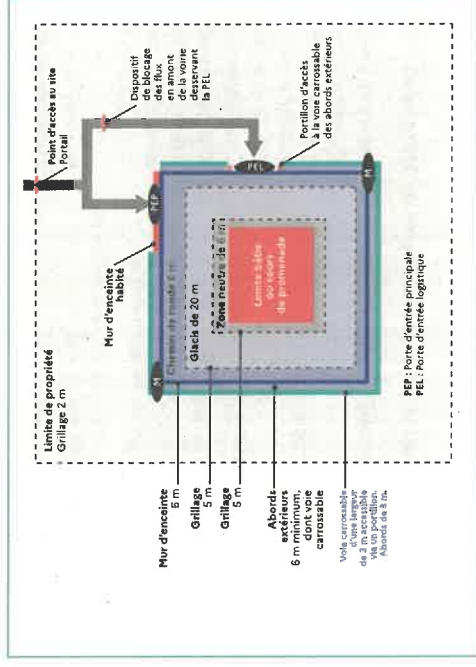


Schéma de principe des établissements pénitentiaires

Le schéma ci-dessus illustre les principes de zonage dans et autour d'une enceinte pénitentiaire.

L'enceinte extérieure

Il s'agit d'un mur de 6 mètres de hauteur, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'accès logistique (PEL).

Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles. Sous réserve du respect de ce principe de

continuité de l'enceinte, certaines fonctions, hors bâtiments d'hébergement, peuvent être intégrées au mur.

Les points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points distincts selon la nature du flux considéré :

PEP : porte d'entrée principale

PEL : porte d'entrée logistique

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24 h / 24 h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

LE PROJET DE VANNES

La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée :

— Du chemin de ronde :

Il s'agit de l'espace situé de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement. Il permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

— Du glacis :

Il s'agit d'une bande de terrain découvert de 20 mètres positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

— De la zone neutre :

C'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

— Des fonctions dites « en enceinte en détention » :

C'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;

— Des fonctions dites « en enceinte hors détention » :

Ce sont des zones de transition entre l'extérieur et la détention, destinées notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis, nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs), doit être réduite au maximum.

LE PROJET DE VANNES

Le déroulement du chantier



La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

A travers elle, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux, auxquels l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier, sont :

- la gestion des déchets,
- la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement),
- la limitation des pollutions et des consommations,
- la protection de la santé des travailleurs.

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises retenues.

Le financement du projet

Le coût du projet est estimé à 100 millions d'euros, entièrement financés par l'État, y compris les travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des réseaux locaux.



LES ENJEUX LOCAUX

Les retombées socio-économiques

La création d'emplois

La construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques, tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.

— Environ 120 emplois indirects et induits, en dehors de l'établissement, pour l'exploitation et la maintenance du bâtiment, les services sociaux, de santé, de formation. Ils interviendront en support de l'établissement.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, 480 emplois environ seront créés :

— Environ 360 emplois directs au sein de l'établissement pour des postes de surveillants de prison ou de personnels administratifs ;



Le dynamisme territorial et les retombées économiques

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important de commandes de prestations pour des entreprises du territoire. On estime à 3,5 millions d'euros HT le montant annuel de commandes liées au fonctionnement de l'établissement.

En outre, les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État et ne génèrent donc aucunes charges pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux élus. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe

Les enjeux environnementaux

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, le projet est soumis à évaluation environnementale. Les premières études menées ont permis de dresser un premier diagnostic des incidences éventuelles du projet sur l'environnement :

— Aucune zone de protection ou d'inventaire n'est présente sur ou à proximité du site d'étude. Il n'est

concerné par aucun zonage naturel d'inventaire ou réglementaire (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Natura 2000, réserve naturelle, etc.).

— Les orientations et articles de la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, dont fait partie le site d'étude, sont compatibles avec l'aménagement de l'établissement pénitentiaire.

— Une zone humide inscrite au PLU de Vannes longe le périmètre du site, mais l'aménagement prévu ne l'impactera pas et le projet sera conçu de façon à garantir son alimentation et sa pérennité.

— La bande boisée en limite nord du site en bordure de la RN 166 est identifiée comme un élément constitutif de l'entrée de ville dont la qualité paysagère est à préserver et valoriser. Le projet devra prendre en compte cette orientation d'aménagement.

— Le site ne semble pas présenter de sensibilité particulière à la faune si ce n'est dans sa fonction, à la pointe sud-est du terrain, de corridor de grande faune sauvage.

L'API souhaitant acquérir une connaissance fine des enjeux écologiques locaux, l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement sont en cours d'étude par un bureau indépendant. Le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore engagés à l'été 2021 se poursuivront jusqu'à l'été 2022 afin d'identifier les éventuels enjeux environnementaux particuliers. Les résultats seront précisés au sein de l'étude d'impact.

L'étude d'impact au cœur du processus d'évaluation environnementale des projets

Lorsqu'une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux risquent de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine, des processus d'évaluation et des demandes d'autorisations sont nécessaires avant de les effectuer, afin de protéger au maximum le milieu. L'étude d'impact constitue le rapport effectué par le porteur de projet dans le cadre de ce processus. C'est une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes les activités, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

LE PROJET DE VANNES



Le site de Chapeau Rouge actuellement

Le paysage et le patrimoine

Aujourd'hui, le site est bordé au nord et à l'est par une haie d'arbres longeant la RN 166, limitant la visibilité du projet. Au sud et à l'ouest, la présence de pavillons présente des vues furtives au travers des jardins.

Il s'agit là des principales habitations concernées. L'environnement autour de ces maisons est actuellement composé d'une parcelle herbacée, avec des arbres plantés de façon diffuse sur et autour du site. Le projet architectural de l'établissement devra intégrer les enjeux d'insertion paysagère et de cohabitation avec les riverains les plus proches.

Les réseaux

De nombreux réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées, eaux pluviales) sont présents à proximité notamment dans la zone d'activités du Chapeau Rouge et la rue du Rohic.

Certains devront cependant être développés et renforcés dans le périmètre dans le cadre de l'implantation du nouvel établissement. L'APIJ entrera en contact avec les fournisseurs et gestionnaires de ces réseaux afin d'analyser leur dimensionnement et

les éventuelles opérations à réaliser dans le cadre du projet afin de répondre aux besoins identifiés d'un établissement pénitentiaire de 550 places.

LE PROJET DE VANNES

La sûreté

La sécurité à l'intérieur comme aux abords des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ, sur lequel la réglementation a récemment évolué.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les parloirs « sauvages » et échanges entre les détenus et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

De plus, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

Le bruit

Les impacts sonores issus du trafic automobile à proximité du site (RN 166 et RN 165) en direction de l'établissement feront l'objet de mesures in situ et de modélisation afin de quantifier les nuisances éventuelles pour les usagers de l'établissement et de mettre en œuvre les protections acoustiques qui s'imposent pour respecter la réglementation en vigueur. Pour limiter les nuisances pour le voisinage, le bruit généré depuis l'établissement vers l'extérieur sera jugulé par deux moyens :

— La nouvelle conception architecturale de l'établissement : l'internalisation du glacis au mur d'enceinte présentée précédemment permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur du domaine pénitentiaire. Par ailleurs, les bâtiments sont désormais conçus pour éviter les co-visibilités entre personnes détenues et limiter ainsi les interpellations entre bâtiments ou vis-à-vis de l'extérieur.

— Les dispositions permettant d'endiguer les parloirs sauvages et les nuisances aux abords des établissements : intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, rondes régulières de police sur la voie publique, déploiement de la téléphonie en cellules, mise en place de dispositifs anti-projection.

LE PROJET DE VANNES

L'accessibilité

Par voie routière

Le secteur dans lequel s'insère le site est bien desservi par les infrastructures routières : les routes nationales 166 et 165, et la route départementale 775. A ce réseau principal s'ajoute un réseau routier secondaire qui assure le maillage et l'accès à la zone d'étude, notamment les voiries de la zone d'activité du Chapeau Rouge et la rue du Rohic qui dessert le site par l'ouest.

Des échangeurs sont présents au niveau de Chapeau Rouge pour la RN 166 et la RD 775 et au niveau de la zone industrielle du Chapeau Rouge pour la RN 166 et la RN 165.

Une étude de mobilité sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin d'analyser les évolutions potentielles du trafic en lien avec l'implantation du nouvel établissement et les éventuels aménagements rendus nécessaires par son exploitation, tel que celui pressenti de l'accès par la rue du Rohic.

Par les transports en commun

Actuellement, les transports en commun ne desservent pas directement le site, mais deux lignes arrivent à proximité :

- la ligne n°8 Plescop – Vannes – Saint-Noïff offre trois arrêts à moins de 15 minutes à pied du site (les arrêts « Chapeau Rouge », « Tréalvé » et « Plaisance »).
- la Ligne n°20 Elven – Hôtel de Ville dessert également les arrêts « Tréalvé » et « Plaisance ».

Le projet de réaménagement de l'échangeur du Liziec-Tréalvé

L'échangeur du Liziec-Tréalvé assure les échanges de trafic entre la RN 165 et la RN 166. Depuis de nombreuses années, des difficultés de circulation sont identifiées au niveau de cet échangeur.

Une concertation publique, organisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 8 janvier 2021, présentant trois variantes d'aménagement. Le choix de la variante retenue n'est pas encore connu.

Le dossier de concertation du projet de réaménagement de l'échangeur du Liziec-Tréalvé indique un démarrage des travaux en 2026 pour une durée de « plusieurs années ».

Aussi, dans l'éventualité de la poursuite des études du futur établissement pénitentiaire sur le site de Chapeau Rouge, les travaux liés à l'établissement devraient commencer avant ceux de l'échangeur. Des réunions de coordination de chantiers seront réalisées avec la DREAL Bretagne pour anticiper les éventuelles interactions entre les deux projets.



Pour ces deux lignes, les dessertes se font depuis la gare SNCF de Vannes avec 5 à 7 arrêts maximum.

Pour aller plus loin sur le sujet, l'APIJ rencontrera le gestionnaire du réseau de transport afin d'identifier d'éventuelles opportunités de renforcement de la desserte du site.

LE PROJET DE VANNES

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Bien que le site d'étude soit pour partie classé en zone constructible, les orientations actuelles de certains documents d'urbanisme locaux ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet. Leur mise en compatibilité est donc nécessaire.

Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Les documents d'urbanisme sont des documents réglementaires qui visent à planifier et à encadrer l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Deux sont concernés par le projet :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

C'est le document de planification qui traduit un projet politique pour une commune et définit l'avenir du territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement. Il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire auquel appartient la commune.

Il se compose de plusieurs pièces :

- Le rapport de présentation : il assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme.
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : il expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine.

- Le règlement et ses documents graphiques qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) et les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Vannes a été approuvé lors du conseil municipal du 30 juin 2017.

LE PROJET DE VANNES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

C'est un document de planification spatiale sur le long terme, qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal dans une perspective de développement durable et de solidarité. Il se compose de plusieurs pièces :

- **Le rapport de présentation** : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic établi du territoire (socio-économique, démographique, environnemental, paysager, patrimonial).

- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un hori-

zon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

- **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)** : il définit les règles concrètes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD afin d'assurer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et d'un développement équilibré dans l'espace rural du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération concerne les 34 communes de l'agglomération et a été approuvé le 13 février 2020.

Pourquoi ces documents doivent-ils être mis en compatibilité ?

Pour rendre possible l'implantation du projet sur le site de Chapeau Rouge et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour :

- Uniformiser le zonage ;
- Adapter les règlements d'urbanisme sur des points précis ;

- Adapter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) où est, à ce jour, indiquée l'extension de la zone d'activités économiques de Chapeau Rouge, ce qui ne correspond pas à la construction d'un établissement pénitentiaire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Vannes

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'État :

- 1 L'examen du dossier par le préfet
- 2 L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
- 3 L'enquête publique unique *
- 4 L'avis du conseil municipal de Vannes
- 5 La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

* Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur et les évolutions apportées au PLU.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Il n'y a aucune indication concernant le secteur de Chapeau Rouge. En tant qu'établissement de l'administration publique, la création de l'établissement pénitentiaire est donc compatible avec ce document d'urbanisme.

Néanmoins, une attention particulière sera apportée à l'enveloppe de consommation foncière allouée aux équipements publics, qui est de 60 ha. Si les analyses que mène actuellement l'APIJ sur ce sujet démontrent un dépassement de cette enveloppe, alors il conviendra de mettre en compatibilité le SCoT par la modification du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

* Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur et les évolutions apportées au SCoT.

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure, encadrée par l'État, si elle doit intervenir :

- 1 L'examen du dossier par le préfet
- 2 L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
- 3 L'enquête publique unique *
- 4 L'avis de l'autorité compétente pour l'élaboration du SCoT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
- 5 La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale

L'APIJ mène actuellement des analyses dans ce sens. A défaut, un examen au cas par cas sera réalisé par l'autorité environnementale (AE) compétente qui statuera sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

S'il est établi que la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou de porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ou du SCoT – ainsi qu'aux dispositions du document d'orientation et d'objectifs du SCoT –, il est possible qu'une évaluation environnementale soit engagée.

Le cas échéant, l'étude d'impact du projet comprendra alors l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale.

LES SUITES DU PROJET

1^{er} trimestre

BILAN DE CONCERTATION DE LA GARANTE
(au titre du code de l'environnement)
BILAN DE CONCERTATION DE L'APIJ
(au titre du code de l'urbanisme)

2^{ème} semestre

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
Dépôt du dossier en préfecture comprenant le bilan de la concertation et l'étude d'impact

2022

2024

DÉMARRAGE DES TRAVAUX

2023

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
suivie de l'arrêté de
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET
valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

LIVRAISON ET OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

2027



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.justice.gouv.fr

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

www.apij.justice.fr

Annexe 7 : Dépliant de présentation du projet et de la concertation

LES ACTEURS DU PROJET



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire : l'utilisateur

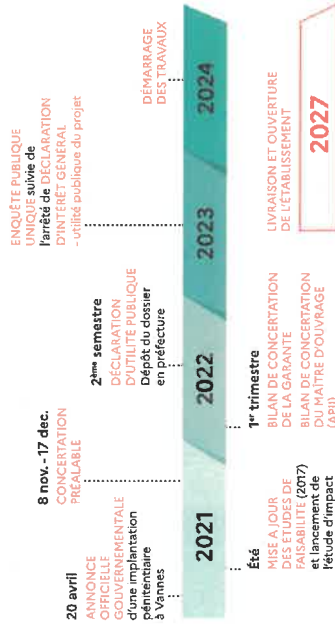
L'Administration pénitentiaire, direction rattachée au ministère de la Justice, sera chargée de la gestion quotidienne du centre pénitentiaire une fois que celui-ci sera créé.

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : le maître d'ouvrage

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Rivesaltes. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

LE CALENDRIER GLOBAL DU PROJET



UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule du **8 novembre au 17 décembre 2021** inclus.

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L. 121-16 et L.121-6-1), s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme (article L.103-2).

Elle est placée sous l'égide d'une **garantie indépendante** nommée par la Commission nationale du débat public : Mme Madame Marie Guichaoua.

La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en oeuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Tout au long de la concertation vous pouvez :

- Consulter le dossier de concertation disponible :
 - en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-vannes.fr
 - en version papier au maire de Vannes, de Saint-Avé, de Saint-Nicolf, à la Préfecture du Morbihan (Vannes)
- Déposer une contribution :
 - en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-vannes.fr
 - en version papier au maire de Vannes, de Saint-Avé, de Saint-Nicolf, et à la Préfecture du Morbihan (Vannes)
- Vous présenter aux deux permanences tenues par le maître d'ouvrage :
 - le **jeudi 18 novembre** (8h15 - 12h15) à la mairie de Vannes, 10 place Maurice Marchais
 - le **vendredi 19 décembre** (13h30 à 16h30) à la mairie de Saint-Avé, place de l'Hôtel de ville
- Participer à la **réunion publique** : le **lundi 6 décembre** (8h00 - 20h00) au Fabrik des Arts et des Coûtes de Vannes (retransmise en ligne sur www.concertation-penitentiaire-vannes.fr, www.apij.fr ou www.mairie-vannes.fr)

Des avis et questions peuvent être adressés à la garantie :

- Commission nationale du débat public (CNDP), 111 rue de la République, 75007 Paris
- mme.marie.guichaoua@cndp.fr

© Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

VANNES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 8 novembre
au 17 décembre 2021

www.concertation-penitentiaire-vannes.fr

UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Un projet local pour un enjeu national

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

- 550 places
- 16 ha de surface du site d'étude
- 480 emplois créés
- 100 millions d'euros
- 2027 : date de livraison

Le projet consiste à créer un **nouvel établissement pénitentiaire de 550 places à Vannes**, sur le site de Chapeau Rouge, pour, à terme, pallier la fermeture de la maison d'arrêt actuellement située en centre-ville et disposant de 70 places.

Il s'inscrit dans le cadre du **Programme Immobilier pénitentiaire**, initié par le Président de la République, dont l'objectif est la création de **15 000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**.

Environ 2 000 places ont déjà été mises en service dans ce cadre et, d'ici 2022, 8 000 places supplémentaires sont engagées, portant sur 16 opérations de construction.

Un nouvel établissement pénitentiaire

Les objectifs fixés par le Programme immobilier pénitentiaire sont les suivants :

- **Lutte contre la surpopulation carcérale**
- **Amélioration des conditions de travail** du personnel pénitentiaire
- **Réinsertion active des détenus** par la mise en place de dispositifs de formation et d'accompagnement
- **Exigence de sûreté** dans la construction et le fonctionnement des établissements
- **Maîtrise des coûts** d'investissement et d'exploitation
- **Respect des exigences de développement durable** dans la conception et l'exploitation

Des normes de construction sont fixées pour atteindre ces objectifs. Elles s'appliquent au projet d'établissement pénitentiaire, à Vannes, comme le montre le schéma de principe ci-contre.

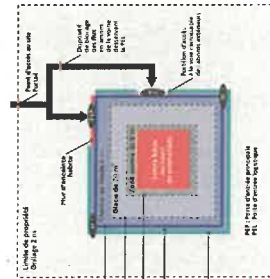


Schéma de principe des établissements pénitentiaires à nouvelle génération

LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les critères de choix

Le site de **Chapeau Rouge** apporte une **réponse à l'intégralité des critères** permettant la construction d'un établissement pénitentiaire :

- L'établissement envisagé s'inscrit dans un terrain de 16 hectares de forme régulière et de faible dénivelé.
- Le léger surplomb de la RN166 sur le site est compensé par la présence d'une rangée d'arbres qui masque la visibilité.
- Le secteur est bien desservi par les infrastructures routières principales et deux lignes de transport en commun arrivent à proximité.
- Les établissements de sécurité, de justice et de santé essentiels du territoire sont situés à moins de 10 kilomètres.



LA GESTION DES ENJEUX LOCAUX

Les retombées socio-économiques pour le territoire

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire génère un flux important de commandes de prestations pour les entreprises du territoire (montant annuel estimé à 3,5 millions d'euros HT) et contribue à la **création d'emplois**. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge du chantier doivent avoir un recours important à des heures d'insertion. Enfin, approximativement 480 emplois seront créés durant la phase d'exploitation de l'établissement. **Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'état** et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement pénitentiaire apporte en revanche **des recettes supplémentaires au budget** de la commune d'implantation tout en **beneficiant aux communes voisines** par des recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants.

Une conception de projet rigoureuse

Un établissement pénitentiaire est conçu de manière à minimiser les impacts liés à cette construction :

- **Conception architecturale** permettant de sécuriser et de limiter les interactions entre l'intérieur et l'extérieur.
- **Prise en compte de l'évolution éventuelle des flux routiers** par la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'étude d'impact.
- **Réalisation d'études approfondies des enjeux écologiques** locaux et des incidences éventuelles du projet sur l'environnement dans le cadre de l'étude d'impact.
- **Gestion exemplaire du chantier** par l'intégration d'une charte « Chantiers faibles nuisances » au marché de conception-réalisation du projet.



La nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire

Un document d'urbanisme est un document réglementaire qui planifie et encadre l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Le projet de Vannes est concerné par deux d'entre eux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe de Morbihan et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes.

Pour des raisons liées aux activités, au patrimoine naturel, paysager et agricole local et à

la desserte du site en réseaux, leurs orientations ne permettent pas en l'état la réalisation du projet. En vertu du code de l'urbanisme, ils doivent être révisés.

Cette démarche administrative, soumise à la concertation du public, doit permettre de modifier les affectations de ces zones pour les rendre compatibles avec la création d'un établissement pénitentiaire.

Annexe 8 : Revue de presse de la concertation préalable

28/10/2021 : <https://www.lesechos.fr/pme-regions/bretagne/le-projet-de-centre-penitentiaire-de-vannes-va-faire-lobjet-dune-concertation-prealable-1359258>

Le projet de centre pénitentiaire de Vannes va faire l'objet d'une concertation préalable

La concertation va se dérouler du 8 novembre au 17 décembre. Le projet consiste à construire un centre pénitentiaire de 550 places dans le quartier du Chapeau Rouge.

Une concertation préalable avec les riverains sera ouverte du 8 novembre au 17 décembre prochains dans le cadre du projet de construction d'un vaste centre pénitentiaire à Vannes (Morbihan) dans le quartier du Chapeau Rouge.

La ville dispose de l'espace foncier nécessaire d'une surface de 16 hectares. Le projet devrait voir le jour au plus tard en 2027. Ce centre pénitentiaire sera d'une capacité de 550 places. Il devrait générer la création de 300 emplois.

Porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, ce projet s'inscrit dans le vaste plan présenté par les pouvoirs publics afin de créer 15.000 places supplémentaires dans les établissements pénitentiaires d'ici à 2027. L'investissement global sera de l'ordre de 4,4 milliards d'euros.

Un collectif de riverains

A Vannes, la municipalité est favorable à la construction de ce centre pénitentiaire sachant que l'établissement actuel d'une capacité théorique de 45 places est surchargé et vétuste. La ville souhaite sa fermeture et une probable réhabilitation du site.

Les riverains qui habitent dans le secteur du Chapeau Rouge sont, pour certains, plus dubitatifs. Ils se sont regroupés dans un collectif du nom des Indignés du Chapeau Rouge. Une pétition a été publiée en ligne sur le site mesopinions.com, elle a rassemblé à ce jour 127 signatures.

En fait, ces riverains (une vingtaine de foyers) souhaitent protéger leur cadre de vie et craignent que la construction d'un établissement pénitentiaire ne génère du bruit et une forte circulation routière. La ville indique que l'ensemble immobilier sera construit loin des habitations.

Si le projet vannetais se concrétise, le futur centre pénitentiaire du Chapeau Rouge sera le plus important du département du Morbihan et le second de Bretagne après celui ouvert à Vezin-le-Coquet près de Rennes.

Stanislas du GUERNY

« Reproductions effectuées par l'APIJ avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Les articles reproduits dans le présent panorama de presse sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du Centre français d'exploitation du droit de copie. »

05/11/2021 : <https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/nouvelle-prison-de-vannes-la-concertation-publique-debute-lundi-3af2a74c-3e44-11ec-b567-f76c2a8a24ee>

Nouvelle prison de Vannes. La concertation publique débute lundi

Entre le 8 novembre et le 17 décembre 2021, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) invite les habitants de Vannes (Morbihan) à s'exprimer sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la zone du Chapeau Rouge.

Annoncé au printemps 2021, le projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire de Vannes (Morbihan) entre dans la phase de concertation avec la population. Entre le 8 novembre et le 17 décembre 2021, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) invite la population à s'exprimer sur ce projet qui doit accueillir ses premiers détenus en 2027.

550 détenus en 2027

Plusieurs rencontres sont prévues ainsi que des moyens de contribution par écrit. Porté par l'APIJ pour le compte du ministère de la Justice, le projet consiste à créer un nouvel établissement pénitentiaire de 550 places au nord-ouest de Vannes, sur un site de seize hectares au Chapeau Rouge.

Le calendrier du projet prévoit une enquête publique en 2023, un démarrage des travaux en 2024 et une mise en service de l'établissement à l'horizon 2027. Conformément au code de l'environnement et au code de l'urbanisme, l'APIJ associera le public au projet, en particulier les habitants de Vannes et des communes voisines de Saint-Avé et Saint-Nolff.

Le dossier de concertation du projet, ainsi qu'un dépliant synthétique, seront disponibles prochainement auprès de la préfecture du Morbihan et des trois mairies concernées. Ils seront également accessibles sur le site internet du projet : www.concertationpenitentiaire-vannes.fr

Une réunion publique au Palais des arts

Entre le 8 novembre et le 17 décembre inclus, toute personne qui le souhaite pourra s'exprimer par une contribution sur le site internet du projet, une contribution sur les registres publics disponibles à la préfecture et dans les mairies des trois communes ou par un courrier à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Service foncier et urbanisme – Établissement pénitentiaire de Vannes – Concertation préalable – Immeuble Okabé – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre).

« Reproductions effectuées par l'APIJ avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Les articles reproduits dans le présent panorama de presse sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du Centre français d'exploitation du droit de copie. »

Trois rencontres sont également prévues avec deux permanences tenues par l'APIJ jeudi 18 novembre à la mairie de Vannes (de 8 h 15 à 12 h 15) et vendredi 10 décembre à la mairie de Saint-Avé (de 13 h 30 à 16 h 30) ainsi qu'une réunion publique lundi 6 décembre au Palais des arts et des congrès de Vannes (de 18 h à 20 h). Cette réunion sera retransmise en streaming sur le site de la concertation ainsi que sur ceux de l'APIJ et de la Ville de Vannes.

05/11/2021 : <https://www.letelegramme.fr/dossiers/nouvelle-prison-de-vannes/que-pensez-vous-du-projet-de-la-nouvelle-prison-de-vannes-05-11-2021-12861755.php>

Que pensez-vous du projet de la nouvelle prison de Vannes ?

Les habitants de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff sont invités à se prononcer sur le projet de nouvelle prison de Vannes. Une concertation sera lancée ce lundi 8 novembre. Elle durera jusqu'au 7 décembre.

550 places au nord-ouest de Vannes, sur le site du Chapeau Rouge, d'ici à 2027 (*). C'est le projet de nouvel établissement pénitentiaire à Vannes. L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (Apij) entamera une concertation autour de celui-ci le lundi 8 novembre. Elle prendra fin le vendredi 17 décembre.

Les habitants de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff invités à s'exprimer

Les habitants de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff sont invités à s'exprimer sur la construction de ce nouvel établissement pénitentiaire. Le dossier de concertation sera disponible auprès de la préfecture du Morbihan et des mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff ainsi que sur le site www.concertation-penitentiaire-vannes.fr.

Il est aussi possible d'envoyer un courrier à l'Apij : Service Foncier et Urbanisme, Établissement pénitentiaire de Vannes, Concertation préalable, Immeuble Okabé, 67, avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin Bicêtre.

La garante de la concertation peut aussi être contactée. Il s'agit de Marie Guichaoua. Mail : marie.guichaoua@garant-cndp.fr ou adresse postale : Commission nationale du débat public, à l'attention de Marie Guichaoua, garante, 244, boulevard Saint-Germain 75 007 Paris.

Deux permanences et une réunion publique

L'Apij tiendra deux permanences. L'une le jeudi 18 novembre, à la mairie de Vannes, de 8 h 15 à 12 h 15. L'autre, le vendredi 10 décembre à la mairie de Saint-Avé, de 13 h 30 à 16 h 30. Enfin, une réunion publique se tiendra le lundi 6 décembre, au Palais des Arts et des Congrès, à Vannes, de 18 h à 20 h. Elle sera retransmise en streaming sur le site de la concertation, ainsi que sur celui de l'Apij et de la Ville de Vannes.

« Reproductions effectuées par l'APIJ avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Les articles reproduits dans le présent panorama de presse sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du Centre français d'exploitation du droit de copie. »

[24/11/2021 : https://actu.fr/bretagne/vannes_56260/pays-de-vannes-une-concertation-publique-pour-parler-de-la-future-prison-de-550-places_46596722.html](https://actu.fr/bretagne/vannes_56260/pays-de-vannes-une-concertation-publique-pour-parler-de-la-future-prison-de-550-places_46596722.html)

Pays de Vannes : une concertation publique pour parler de la future prison de 550 places

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) organise une concertation publique jusqu'au 17 décembre 2021 autour de la future prison dans le Pays de Vannes (Morbihan).

Dans le cadre de la construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes (Morbihan), une concertation est en cours jusqu'au vendredi 17 décembre 2021.

Des concertations sur le projet de prison

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) proposera au public de s'exprimer sur le projet de la nouvelle prison de 550 places au nord-ouest de Vannes. « Parmi les différents sites étudiés, le site de Chapeau Rouge offre le meilleur compromis : un terrain de 16 hectares, propriété de la collectivité, y est disponible, bien desservi par les infrastructures routières et les transports en commun, proche des services publics nécessaires au fonctionnement du futur établissement. Le calendrier du projet prévoit une enquête publique en 2023, un démarrage des travaux en 2024 et une mise en service de l'établissement à l'horizon 2027 ». APIJ

Les habitants de Vannes, de Saint-Avé et de Saint-Nolff doivent être associés comme le prévoit le code de l'environnement et au code de l'urbanisme. « Cette concertation est placée sous l'égide d'une garante, Mme Marie Guichaoua, nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), pour veiller à son bon déroulement », précise l'APIJ. Des rencontres et des contributions par écrit sont possibles.

Comment contribuer ?

Entre le 8 novembre et le 17 décembre inclus, toute personne via plusieurs biais :

- Contribution sur le site internet du projet.
- Contribution sur les registres publics disponibles à la préfecture et dans les mairies des trois communes (aux horaires d'ouvertures des institutions).
- Courrier à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) : Service Foncier et Urbanisme — Établissement pénitentiaire de Vannes — Concertation préalable — Immeuble Okabé — 67, avenue de Fontainebleau — 94 270 Le Kremlin Bicêtre.
- Transmission d'avis ou questions à la garante : Par voie dématérialisée (marie.guichaoua@garant-cndp.fr) ou par voie postale à la Commission nationale du débat public — À l'attention de Mme Marie GUICHAOUA, garante - 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

« Reproductions effectuées par l'APIJ avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Les articles reproduits dans le présent panorama de presse sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du Centre français d'exploitation du droit de copie. »

Trois rencontres prévues

En outre, une réunion publique se déroulera le lundi 6 décembre au Palais des Arts et des Congrès de Vannes (de 18 h à 20 h). La prochaine permanence de l'APIJ aura lieu le vendredi 10 décembre 2021 à la mairie de Saint-Avé (de 13 h 30 à 16 h 30).

Florian TIERCIN

04/12/2021 : Ouest-France

La prison du centre-ville fermera en 2027

L'actuelle prison du centre-ville fermera ses portes lors de l'ouverture du nouveau centre pénitentiaire, prévue d'ici 2027. La ville a déjà des projets pour réaménager le site.

A quelques jours de la réunion publique sur la construction du nouveau centre pénitentiaire de Vannes, prévue lundi 6 décembre, au Palais des arts, le ministère de la Justice confirme qu'il fermera l'actuelle prison du centre-ville.

Construite en 1825 et reconstruite après un incendie en 1871, elle n'est équipée que de 33 cellules, pour une capacité officielle de 45 places. Mais faute d'espace, elle en accueille régulièrement près du double.

550 nouvelles places en 2027

Le nouvel établissement, qui sortira de terre d'ici 2027, aura une capacité de 550 places. Une capacité suffisante pour fermer l'actuelle prison. Une bonne nouvelle pour ses détenus et leurs familles, mais aussi les riverains, dont certains souffraient de nuisances sonores.

C'est aussi une bonne nouvelle pour le maire de Vannes David Robo, qui voit l'opportunité d'un projet urbain important sur ce site d'environ deux hectares. La parcelle, qui s'étend jusqu'au Palais des arts, est actuellement partagée avec un bâtiment (en partie désaffecté) du conseil départemental, ainsi que le commissariat, qui souffre lui aussi d'un manque de place. L'espace libéré rend possible la construction d'un nouveau centre pour la police, au lieu de l'agrandissement actuellement envisagé.

Un nouveau projet urbain

« Ça dégage de belles perspectives urbanistiques. On pourra y mettre des logements, de l'activité économique et des espaces verts », estime de son côté le maire de Vannes, dont la ville se positionnera pour le rachat de la parcelle.

En attendant, les habitants de Vannes sont invités à s'exprimer sur la future prison, zone du Chapeau-Rouge. Jusqu'au 17 décembre, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apij) a entamé sa phase de concertation, en vue de l'enquête publique prévue en 2023.

Les travaux doivent commencer en 2024, pour une mise en service de l'établissement à l'horizon 2027. Ce n'est qu'à son ouverture que l'ancienne prison de Vannes pourra définitivement fermer ses portes.

Lundi 6 décembre, de 18 h à 20 h, au Palais des arts et des congrès de Vannes, réunion publique retransmise en streaming sur le site de la concertation

« Reproductions effectuées par l'APIJ avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Les articles reproduits dans le présent panorama de presse sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du Centre français d'exploitation du droit de copie ».

www.concertationpenitentiaire-vannes.fr, ainsi que sur ceux de l'Apij et de la Ville de Vannes.

Olivier CLERO

« Reproductions effectuées par l'APIJ avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Les articles reproduits dans le présent panorama de presse sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du Centre français d'exploitation du droit de copie. »

[03/12/2021 : https://www.letelegramme.fr/morbihan/vannes/une-reunion-d-information-sur-le-nouvel-etablissement-penitentiaire-de-vannes-lundi-6-decembre-03-12-2021-12881005.php](https://www.letelegramme.fr/morbihan/vannes/une-reunion-d-information-sur-le-nouvel-etablissement-penitentiaire-de-vannes-lundi-6-decembre-03-12-2021-12881005.php)

Une réunion d'information sur le nouvel établissement pénitentiaire de Vannes, lundi 6 décembre

Le projet d'un nouvel établissement pénitentiaire est en projet, à Vannes. La population est invitée à donner son avis jusqu'au 17 décembre. Une réunion d'information est organisée lundi 6 décembre.

Une réunion publique d'information concernant le projet de nouvel établissement pénitentiaire de Vannes est organisée, lundi 6 décembre, au Palais des arts et des congrès, de 18 h à 20 h. Le projet prévoit la création de 550 places au nord-ouest de Vannes, sur le site du Chapeau Rouge, d'ici à 2027. Ce rendez-vous vient compléter la concertation publique lancée par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apij). Les habitants de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff sont invités à donner leur avis jusqu'au 17 décembre.

Vannes. « Une future prison digne du XXI^e siècle »

Pas de détenus « durs » dans le futur centre pénitentiaire de 550 places qui verra le jour en 2027 à Vannes (Morbihan). La réunion publique de ce lundi 6 décembre 2021 a, néanmoins, permis aux riverains d'exprimer leurs craintes.

Pourquoi un nouvel établissement pénitentiaire à Vannes ?

Le projet consiste à créer un établissement pénitentiaire de 550 places à Vannes (Morbihan), sur le site du Chapeau-Rouge, pour, à terme, pallier la fermeture de la maison d'arrêt actuellement située en centre-ville. Cette dernière dispose de cinquante-quatre places mais est occupée à 170 % avec plus de 90 détenus.

Ce futur équipement s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire, initié par Emmanuel Macron, dont l'objectif est la création de 15 000 places en France à l'horizon 2027.

Ce choix du Chapeau-Rouge, pour Vannes, s'explique aussi par la présence à moins de 10 km d'établissements de sécurité, de justice et de santé.

Quel est le projet proposé pour le Chapeau-Rouge ?

Le centre pénitentiaire verra le jour sur ces 16 hectares dont 10 pour l'enceinte elle-même, propriétés de la Ville. L'enjeu est d'offrir aux détenus des conditions « dignes du XXI^e siècle », a souligné Marie-Line Hanicot, de la Direction interrégionale des services pénitentiaires. « Notre territoire a besoin d'un outil moderne », a renchéri le préfet du Morbihan, Joël Mathurin.

Les divers bâtiments seront situés à 32 m du mur d'enceinte qui s'élèvera à 6 m de haut. Un grillage de 2 m de haut sera installé en limite de propriété. Une manière d'éviter un maximum de nuisances sonores dont les parloirs sauvages qui voient les familles échanger à distance avec un prisonnier. Des voiries internes permettront d'accéder aux deux portes (principale et logistique) bien distinctes. Les cellules seront à 80 % individuelles et avec douche. Des bâtiments séparés de la partie carcérale seront destinés à des associations, aux ateliers...

À noter que ce centre pénitentiaire sera classé « Établissement à sûreté adaptée », ce qui sous-entend l'absence de mirador, de filin anti-hélicoptère. « Ce sont des profils de détenus qui ne sont pas les plus durs », a assuré Louis-Marie Gard, directeur opérationnel de l'Apij.

Les retombées socio-économiques pour le territoire sont-elles importantes ?

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire génère un flux important de commandes de prestations pour les entreprises du territoire dont le montant annuel est estimé à 3,5 millions d'€ et contribue à la création d'emplois.

Durant la phase du chantier qui démarrera en 2024 pour des travaux qui s'étaleront sur deux ans et demi, les entreprises concernées devront avoir un recours important – 60 000 heures – à des heures d'insertion.

Enfin, approximativement, 480 emplois seront créés durant la phase d'exploitation de l'établissement. Le coût de la construction est estimé à 100 millions d'€.

Les inquiétudes des riverains

Dans une salle pas très garnie – 70 personnes environ –, les riverains étaient tout de même bien représentés et ont fait part leur désarroi. « On a bien compris que le projet se fera quoi qu'on dise. Mais au bout d'un moment, il faut payer. » Allusion à la circulation qui est l'une des préoccupations majeures notamment rue du Rohic où circulent déjà 2 000 véhicules par jour. « Ce sera 500 véhicules supplémentaires par jour » reconnaît, d'ores et déjà, Louis-Marie Gard.

La question d'un accès pour la porte principale se pose donc. Les projections, bien qu'informelles, la place à l'intersection de la rue du Rohic et du Chapeau-Rouge. Les riverains demandent un accès plutôt à partir de la RN166. « Ce n'est pas le même coût », reconnaissent les représentants de l'Apj.

Joël Mathurin, préfet, veut rassurer. « Tout les scénarii sont sur la table, notamment avec l'échangeur du Liziec qui prendra en compte les flux annoncés pour la future prison. » Le maire David Robo rappelle aussi aux riverains que cette zone était destinée dans le Plan local d'urbanisme à accueillir à terme une zone commerciale, économique... « Je ne me suis jamais caché derrière mon petit doigt. » Louis-Marie Gard conclut : « Tout sera fait pour limiter les impacts. Il y aura une insertion paysagère, on pourra reculer le mur d'enceinte vers l'est de la zone... »

Patrick CROGUENNEC

À Vannes, la future prison cristallise les inquiétudes de certains riverains

Une réunion publique était organisée, ce lundi 6 décembre, sur le centre de détention de Vannes, dont l'ouverture est prévue en 2027.

Un projet loin de faire l'unanimité, notamment auprès du futur voisinage.

Elle n'est pas sortie de terre que, déjà, la future prison de Vannes inquiète. Ce lundi 6 décembre, une réunion publique concernant ce projet à 100 000 millions d'euros s'est tenue au Palais des arts. Le nouveau centre de détention a été présenté en présence du maire, David Robo, ainsi que du préfet, Joël Maturin.

« Outil moderne »

La concertation préalable, menée par la Commission nationale du débat public (CNDP), était l'occasion de recueillir la parole des riverains et d'amorcer un dialogue... Parfois houleux. La livraison de ce nouveau centre est prévue pour 2027 et devra accueillir 550 détenus. Avec deux objectifs vantés par la plaquette de l'Agence publique pour l'immobilier et la justice (APIJ) : lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détentions. « Ce territoire a besoin d'un outil moderne, qui respecte la condition humaine, ce qui n'est pas le cas de la maison d'arrêt actuelle », a asséné le préfet.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes dans la salle. Une dizaine d'entre elles ont posé des questions à l'issue de la présentation. (Le Télégramme/Mooréa Lahalle)

« Un cadre de vie bientôt détruit »

Pour le site, c'est la zone du Chapeau Rouge, au nord-est de la ville qui a été retenu, notamment, en raison de sa proximité avec la RN 166 et le centre de Vannes. Un choix qui ne fait pas l'unanimité auprès des futurs voisins. Certains d'entre eux avaient déjà fait part de leur mécontentement, durant l'été, en créant le collectif « Les indignés du projet du Chapeau Rouge »

Ce lundi soir, l'une des futures voisines s'est dite inquiète de voir son « cadre de vie bientôt détruit » et une circulation croissante dans sa rue. « Il est question de 500 voitures supplémentaires par jour sur la rue du Rohic, ce n'est même pas envisageable », s'est-elle insurgée. « Comment on va sortir de chez nous ? », interroge une autre résidente, visiblement guère convaincue par les réponses des figures présentes. « Qu'en est-il de la sécurité de nos enfants ?, s'enquiert une autre habitante.

Est-ce que les prisonniers vont prendre le bus avec eux ? Et les dealers, qui vont traîner aux abords ? » L'impact sur le marché immobilier a également été soulevé.

Inquiétude sur la zone du Liziec

Louis-Marie Gard, Directeur opérationnel d'Apj, a assuré que de nombreuses études étaient menées pour limiter au maximum toute « nuisance ». « Notre but n'est évidemment pas de dégrader l'existant », a-t-il insisté. Parmi ces études, il est question de relevé topographique, d'étude de la faune et flore, acoustique... Mais aussi de la circulation, autre point noir pointé du doigt par plusieurs riverains présents. Plus largement, c'est toute la circulation alentour - déjà très complexe au niveau du rond-point du Liziec - qu'ils redoutent de voir s'aggraver. « Des études sont en cours », a indiqué le préfet, précisant que l'étude pour l'accès à la future prison était intégrée dans le dossier Liziec.

Ni la promesse d'emplois futurs - 480, directs et indirects -, ni les retombées économiques potentielles, n'ont réussi à calmer les esprits. Avec la concertation préalable, les riverains ont jusqu'au 17 décembre pour faire remonter leurs remarques.

Mooréa LAHALLE

Annexe 9 : Compte-rendu des rencontres préalables à la concertation

Rencontre préalable avec les riverains proches du futur établissement pénitentiaire de Vannes – Chapeau Rouge - Le 21.10.2021

Les questions et remarques suivantes ont été soulevées par les riverains présents lors de cet échange :

- Quel est le traitement des abords du domaine pénitentiaire ?
- Pourquoi prévoir un accès depuis la rue du Rohic et pas depuis le RN 166 ?
- Quel est l'impact du projet sur le chemin communal longeant la parcelle ?
- Les riverains auront-ils des informations sur le cahier des charges programmatique et la réponse architecturale apportée ?
- Le projet permettra-t-il l'amenée d'un réseau d'assainissement collectif pour les riverains ?
- Inquiétude sur les problèmes de sécurité induits
- Quel sera l'augmentation des flux routiers induits par le nouvel établissement ?
- Une étude de trafic sera-t-elle réalisée ?
- Quel sera l'augmentation des flux routiers induits par les travaux ?
- Est-il envisagé de créer une voie (rue du Rohic) uniquement dédiée aux riverains ?
- L'éventuelle compensation environnementale sera-t-elle réalisée au niveau local ?
- Pourquoi un autre site n'a pas été retenu ?
- Quel est le devenir de la maison d'arrêt existante ?
- Quel est l'impact de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la valeur des biens immobiliers voisins ?
- Pourquoi avoir fait le choix d'implanter une prison plutôt qu'un autre établissement public sur ce territoire attractif ?
- Comment sera clôturé le site pendant les travaux pour prévenir les intrusions ?
- Y aura-t-il une clôture le long de la voie express ?
- Y aura-t-il un point de contact en phase chantier ?

L'ensemble des éléments de réponse sur ces points seront communiqués au public dans le cadre de la concertation préalable dans le cadre de la réunion publique, des permanences, et du mémoire qui sera rédigé par l'APIJ en réponse au bilan du garant.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Rencontre préalable avec le collectif des Indignés du Chapeau Rouge - Le 22.10.2021

Les questions et remarques suivantes ont été soulevées par les membres du collectif présents lors de cet échange :

- Pourquoi implanter un établissement pénitentiaire aussi proche des habitations ?
- L'implantation de l'établissement peut-elle être au plus proche de la RN 166 pour l'éloigner des habitations ?
- Les études de faisabilité sont-elles déjà réalisées par rapport à l'implantation prévue sur le terrain et ces dernières ne préjugent-elles pas de la configuration du projet ?
- La concertation et le travail de dialogue permettra-t-il l'intégration des remarques du public dans le cahier des charges architecturales ?
- Y a-t-il des retours d'expériences sur les nuisances de ces nouveaux établissements pour les riverains ?
- Le Chapeau Rouge est un village à côté de la ville, n'allons-nous pas perdre ce côté campagne ?
- Alerte sur l'artificialisation de 16 Ha de terrain naturel.
- Y a-t-il d'autres exemples d'établissement pénitentiaire de cette taille à proximité d'habitations ?
- Y a-t-il des mesures de compensations pour les riverains ?
- A quel niveau les remarques émises en phase de concertation seront prises en compte ?
- Quelles sont les nuisances pendant la phase de travaux pour un chantier de cette ampleur ?
- Y aura-t-il des dispositifs de constructions spécifiques pour lutter contre les nuisances sonores de la RN 166 ?
- Quelles sont les mesures acoustiques prises pour limiter les nuisances sonores d'un établissement pénitentiaires vis-à-vis de son environnement ?
- Alertes sur l'insécurité et la délinquance induites à proximité de l'établissement pénitentiaire
- Densification de la circulation sur la rue du Robic, qu'est-il prévu pour limiter cette nuisance dans le quartier ?
- L'échangeur du Liziec sera-t-il réalisé avant, pendant ou après l'établissement pénitentiaire ?
- Le projet avait été abandonné, pourquoi est-il de nouveau d'actualité ?
- Quelles sont les marges de manœuvre du garant ?

L'ensemble des éléments de réponse sur ces points seront communiqués au public dans le cadre de la concertation préalable dans le cadre de la réunion publique, des permanences, et du mémoire qui sera rédigé par l'APIJ en réponse au bilan du garant.

Rencontres préalables avec les associations locales - Le 22.10.2021

Les associations locales suivantes ont été rencontrées au cours de la journée du 22/10/2021 :

- Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
- Eaux et rivières de Bretagne
- Bretagne vivante
- Ligue de protection des Oiseaux
- Clim'Actions

Les questions et remarques suivantes ont été soulevées par les différentes associations.

- Qu'est-il prévu pour gérer la prolifération des sangliers sur la zone ?
- Comment sera géré l'assainissement dans le secteur, car les riverains ne sont actuellement pas raccordés au réseau communal ?
- Quels dispositifs constructifs seront mis en place pour limiter l'impact des grillages sur les hérissons ? La taille de la maille du grillage est primordiale pour les préserver et éviter leur emprisonnement : prévoir une maille très serrée pour empêcher leur passage, ou à l'inverse très large pour le faciliter.
- Intégrerez-vous au projet la circulation de la petite faune sauvage et de la grande faune ? Quelle hauteur de grillage est utilisé pour délimiter le domaine pénitentiaire (à savoir que 2 mètres sont à la limite de l'acceptable pour du gros gibier) ?
- Que vont devenir les arbres et haies présents sur le site ?
- L'artificialisation d'un site est toujours inquiétant : Quels types de revêtements seront utilisés, seront-ils filtrants ?
- Avez-vous pris en compte le caractère semi-rural du quartier concerné ainsi que le site paroissial du Rohic qui a un intérêt culturel spécifique (le pardon du Rohic) ?
- Comment inscrirez-vous le projet dans le champ de l'économie sociale et solidaire ?
- Y aura-t-il des chantiers d'insertions adressés à la population carcérale, et de quels types (production potagère, laverie de bouteille, etc.) ?
- Comment envisagez-vous d'appliquer le principe « ERC » (éviter/ réduire / compenser) vis-à-vis de votre impact sur l'environnement ?

L'ensemble des éléments de réponse sur ces points seront communiqués au public dans le cadre de la concertation préalable dans le cadre de la réunion publique, des permanences, et du mémoire qui sera rédigé par l'APIJ en réponse au bilan du garant.

Annexe 10 : Compte-rendu de la permanence en mairie de Vannes

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE VANNES (56)

Permanence du 18 novembre 2021
Salle des enquêtes publiques, Mairie de Vannes

1. NOTE D'AMBIANCE

Présences :

- Louis-Marie GARD – APIJ
- Marie GUICHAOUA – garante CNDP
- Fiona LACOMME – Etat d'Esprit Stratis, assistance maîtrise d'ouvrage pour l'APIJ)

Participations :

- 4 visites représentant 6 personnes au total

Tonalité des échanges :

- Des profils diversifiés : riverains proches, Vannetais, membre d'une association d'aide aux personnes détenues. Pas de participation des membres du collectif des Indignés de Chapeau Rouge.
- Des échanges riches et denses (entre 45 min et 1h20 par échange en moyenne).
- De nombreuses questions et demandes d'information sur le projet en particulier, mais également sur le fonctionnement de la construction/exploitation des établissements pénitentiaires en général.
- Des positions allant d'une opposition forte à tempérée au projet. Certains participants sont catégoriquement contre, d'autres aspirent surtout à des garanties fortes ou à certaines contreparties.

2. PROFILS DES PARTICIPANTS ET RAPPORT AU PROJET

- **Riverain très proche du site d'étude.**
Ancien employé de mairie, agriculteur ayant cessé son activité.



- Militant contre le projet depuis 2017 : pour des raisons de nuisances (bruit, sécurité, trafic) mais également d'impacts de l'évolution du zonage du PLU sur ses projets agricoles (reclassement du terrain en zone ZAU2). Il a intenté un recours contentieux devant le tribunal administratif à ce sujet.
 - Il mène depuis 3 ans une "enquête de terrain" à l'échelle nationale sur les incidences des établissements pénitentiaires en exploitation sur les riverains.
 - Il a essayé de contacter le collectif des Indignés du Chapeau Rouge en vain et s'est initialement montré sceptique sur les raisons ayant poussé l'APIJ à organiser deux réunions distinctes (pour les membres du collectif d'une part et les autres riverains d'autre part).
-
- **Couple de riverains très proches du projet**, leur jardin jouxte le site d'étude.
 - Très inquiets vis-à-vis des nuisances que pourrait générer le nouvel établissement pénitentiaire, en termes d'impacts sonores au niveau de leur domicile, de salubrité des abords et de sûreté globale du quartier.
 - Le ravalement de la façade de leur domicile leur a été difficilement accordé dû à la trop grande proximité avec la chapelle du Rohic (bien que situé à 950 mètres de celle-ci) ; ils s'étonnent alors de l'absence d'incompatibilité avec la construction d'un établissement pénitentiaire à tout juste 500 mètres de la chapelle.
-
- **Un couple de Vannetais**
Membres du Conseil de quartier Centre-ville-Port.
Étonnés que les Conseils de quartiers de Vannes ne se soient pas davantage mobilisés pour participer à cette permanence, ils attendent une plus grande mobilisation dans le cadre de la concertation.
 - Pas riverains directs du projet mais habitants de Vannes, ils se sentent concernés par les enjeux liés au projet.
 - Étonnés et inquiets de la proximité de l'établissement pénitentiaire du centre-ville de Vannes, qui leur semble inédite par rapport aux autres cas français. Ils s'interrogent sur les raisons de l'implantation des établissements pénitentiaires en zones urbaines (notamment aussi dynamiques que celle de Vannes) et craignent un engorgement du trafic routier au niveau d'une zone qui le subit déjà fortement.
-
- **Une Vannetaise**
Retraitée, originaire du Nord de la France, installée à Vannes depuis 2013.
Visiteuse de prison membre de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP).
 - Sensibilisée sur ces questions, elle s'intéresse fortement au projet et a déjà visité la maison d'arrêt de Vannes, dont elle déplore l'état de vétusté.
 - Elle s'inquiète du changement d'échelle, et donc de climat intérieur et des incidences psychologiques en découlant pour les détenus, entre la maison



d'arrêt de Vannes (45 places) et le nouvel établissement (550 places) et fait part de sa forte attente concernant le soin accordé à l'accessibilité et l'accueil des familles de détenus.

3. THEMES DES OBSERVATIONS

- **L'emplacement du site d'étude :**

- Le site d'étude est jugé très proche du centre-ville de Vannes et des habitations du quartier de Chapeau Rouge.
- Question sur la possibilité de déplacer le lieu du site d'étude sur le territoire de la commune de Saint-Avé, qui disposerait d'un ancien terrain militaire plus utilisé.
- Demande de précisions sur les procédés menant au choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- Place du choix politique (rôle des élus locaux, notamment du maire de la commune concernée) dans le processus du choix d'un site d'implantation.
- Demande de clarification sur les raisons d'implantation des établissements pénitentiaires au sein des zones urbaines, dynamiques comme Vannes, plutôt qu'au sein de zones rurales ou sinistrées.

- **La révision et le zonage du PLU de Vannes :**

- Demande de précisions et de clarté sur le reclassement des zones du PLU concernées par le projet (de ZAU2 à ZAU).
- Impacts éventuels de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur les règles de constructibilité des parcelles voisines du site.

- **L'intégration paysagère et architecturale du projet :**

- Question du traitement paysager de l'établissement et de la possibilité d'échanges entre les architectes-paysagistes du projet et les riverains sur ce sujet.
- Importance du choix des arbres qui pourraient être utilisés pour masquer l'établissement (essences appropriés, entretien, hauteur, etc).
- Question du surplomb de l'établissement par rapport aux habitations (effet de déblai/remblai), et de la hauteur des murs de l'établissement pénitentiaire.
- Volonté de ne pas raser les arbres le long de la voie express.
- Question de la proximité de l'établissement pénitentiaire et de la chapelle Notre-Dame du Rohic, classée monument historique.

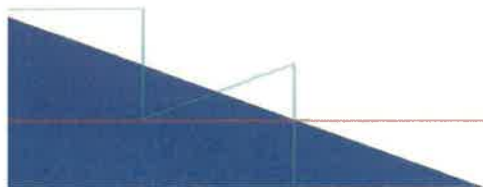
- **Les nuisances sonores :**

- Le secteur du site d'étude subit déjà diverses nuisances (problèmes de salubrité au niveau de l'aire de covoiturage et nuisances sonores issues de la voie



express) que le projet va venir alourdir.

- Nécessité d'éloigner au maximum l'établissement pénitentiaire des habitations les plus proches du site d'étude.
 - Question d'une aide à l'isolation sonore pour les riverains (bruit issu de l'établissement), parallèlement aux protections acoustiques dont sera doté l'établissement pénitentiaire (bruit issu de la voie express).
 - Question sur les efforts et garanties de régulation et le contrôle des « parloirs sauvages ».
- **Le trafic routier et la desserte du site :**
 - Inquiétudes sur la densification du trafic routier dans une zone déjà sujette à de nombreux engorgements.
 - Question de l'éventuel réaménagement du giratoire à proximité du site.
 - Question de la présence d'un parking sur le site.
 - Question de l'évolution de la desserte en transports en commun du site.
- **Les enjeux de sûreté :**
 - Question des modalités de prise en compte des risques d'évasion dans le cadre du projet.
 - Possibilité d'augmenter la hauteur du grillage de limite de propriété à 3 mètres, notamment au niveau de la voie express et des habitations les plus proches.
 - Inquiétudes sur les allers-venues le long de la voie express et les interactions éventuelles entre les détenus et l'extérieur.
- **La question des détenus et de leurs familles :**
 - Question sur le type de détenus incarcérés (homme/femmes, types de peines) au sein du nouvel établissement pénitentiaire, et donc de sa nature.
 - Question sur l'origine géographique des détenus (bassin de vie de Vannes, département du Morbihan, région de Bretagne ou plus large ?).
 - Question sur les autorisations/permissions de sortie de certains détenus du nouvel établissement.
 - Données sur les flux de familles qui emménagent dans une ville d'implantation d'un établissement pénitentiaire pour se rapprocher de leurs proches en détention.
 - Inquiétudes sur le transfert des détenus de la maison d'arrêt de Vannes vers le nouvel établissement, avec l'importance du changement d'échelle (45 places contre 550) et des éventuels impacts psychologiques.
 - Demande d'efforts maximum à accorder à l'accessibilité et à l'accueil des familles de détenus du nouvel établissement.
- **Le déroulé et les impacts du chantier :**
 - Demande d'une information transparente et continue sur les avancées du chantier (lettres-info chantier, réunions/points d'étapes durant le chantier) et d'identification d'un point de contact fixe et unique pour les riverains en cas de



problème en phase chantier et lorsque l'établissement sera en exploitation.

- Question de l'intégration et des aménagements paysagers autour du chantier, à proximité des parcelles des riverains.
- Inquiétudes vis-à-vis des nuisances (notamment nocturnes) issues du trafic des camions de chantier et de livraison.



Annexe 11 : Support de présentation à la réunion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

VANNES

**PROJET
DE CONSTRUCTION
D'UN ÉTABLISSEMENT
PÉNITENTIAIRE**

—
Projet de mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vannes

—
Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale
de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

RÉUNION PUBLIQUE

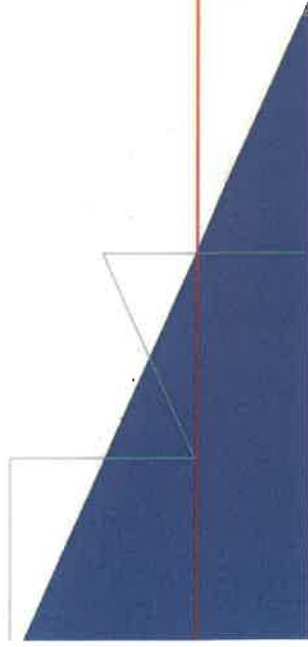
Lundi 6 décembre 2021

Intervenants de la réunion

- David ROBO, Maire de Vannes
- Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan
- Marie GUICHAOUA, Garante de la concertation préalable
- Louis-Marie GARD, Directeur opérationnel – APIJ
- Laure DEJOUX, Directrice de programme – APIJ
- Hélène MARMIN, Direction de l'administration pénitentiaire
- Marie-Line HANICOT, Direction interrégionale des services pénitentiaires
- Mathieu BATAUD, Direction départementale des territoires et de la mer
- Patrick GOMI, Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement
- Xavier RIDEAU, Chef d'établissement – Maison d'arrêt de Vannes


Déroulé de la réunion

- Propos introductifs
- Présentation du cadre de la concertation
- Présentation générale du projet
- Focus sur les enjeux locaux et les études
- Echanges
- Conclusions



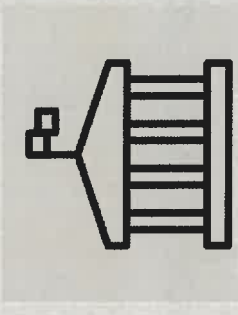
AUTORITÉ

*Habilitée à prendre des
décisions en son nom
propre*



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

*Ne dépend ni des
responsables des projets,
ni du pouvoir politique*



Le garant ne prend pas partie sur le fond du projet. Il est chargé de garantir :

- Les modalités de participation du public
- Les caractéristiques et la pertinence des outils d'expression du public.
- La qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées
- La possibilité pour le public de poser des questions et de faire des propositions.
- La nécessité pour le Porteur du projet de répondre aux questions et aux propositions sur le projet
- Le respect des principes et valeurs d'une démarche de concertation du public.